



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2615  
4 octobre 1985

IN LIBRARY

FRANCAIS

OCT 7 1985

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE  
SIX CENT QUINZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le vendredi 4 octobre 1985, à 15 h 30

|                    |  |                       |
|--------------------|--|-----------------------|
| <u>Président</u> : | M. WALTERS   | Etats-Unis d'Amérique |
| <u>Membres</u> :   | Australie  | M. WOOLCOTT           |
|                    | Burkina Faso   | M. BASSOLE            |
|                    | Chine  | M. HUANG Jiahua       |
|                    | Danemark   | M. BIERRING           |
|                    | Egypte   | M. KHALIL             |
|                    | France   | M. de KEMOULARIA      |
|                    | Inde   | M. VERMA              |
|                    | Madagascar   | M. RABETAFIKA         |
|                    | Pérou  | M. ALZAMORA           |
|                    | République socialiste<br>soviétique d'Ukraine          | M. OUDOVENKO          |
|                    | Royaume-Uni de Grande-Bretagne<br>et d'Irlande du Nord | Sir John THOMSON      |
|                    | Union des Républiques<br>socialistes soviétiques       | M. TROYANOVSKY        |
|                    | Thaïlande  | M. KASEMSARN          |
|                    | Trinité-et-Tobago                                      | M. ALLEYNE            |

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 5.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 1er OCTOBRE 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TUNISIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17509)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises à la 2611ème séance, j'invite le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie et le représentant d'Israël à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Bangladesh, de Cuba, de la République démocratique allemande, de la Grèce, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de la Jordanie, du Koweït, du Lesotho, de la Jamahiriya arabe libyenne, de Malte, de la Mauritanie, du Maroc, du Nicaragua, du Nigéria, du Pakistan, de l'Arabie saoudite, du Sénégal, de la République arabe syrienne, de la Turquie, du Yémen et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Caid Essebsi (Tunisie) et M. Netanyahu (Israël) prennent place à la table du Conseil; M. Kaddoumi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil; M. Zarif (Afghanistan), M. Ibrahim (Algérie), M. Wasiuddin (Bangladesh), M. Malmierca Peoli (Cuba), M. Ott (République démocratique allemande), M. Dountas (Grèce), M. Wiryono (Indonésie), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Masri (Jordanie), M. Abdulhasan (Koweït), M. Makhele (Lesotho), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Gauci (Malte), M. Ould Boye (Mauritanie), M. Filali (Maroc), M. Chamorro Mora (Nicaragua), M. Ononaiye (Nigéria), M. Yaqub Khan (Pakistan), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Sarré (Sénégal), M. Al-Sharan (République arabe syrienne), M. Halefoğlu (Turquie), M. Basendwah (Yémen) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant du Viet Nam, dans laquelle il demande à être invité à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Le Kim Chung (Viet Nam) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/17523, qui contient le texte d'une lettre datée du 2 octobre 1985, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et sur le document S/17532, qui contient le texte d'une lettre datée du 3 octobre 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont également sous les yeux la photocopie d'une lettre, en date du 4 octobre 1985, du Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant, en russe, le texte d'une déclaration du Ministre des affaires étrangères de Mongolie. Cette communication sera publiée sous la cote S/17533 demain matin à 6 heures.

Le premier orateur est le représentant du Nigéria, qui désire faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique pour le mois d'octobre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ONONAIYE (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, au nom du Groupe des Etats d'Afrique aux Nations Unies à New York, je désire vous remercier vivement et remercier les autres membres du Conseil de sécurité de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole ici.

Il est extrêmement regrettable et inquiétant de voir, si peu de temps après la réunion historique du Conseil de sécurité convoquée pour célébrer le quarantième anniversaire de cette organisation que nous chérissons, où les Membres ont

M. Ononaiye

renouvelé leur attachement aux principes immuables et aux nobles idéaux de la Charte des Nations Unies, qu'il existe déjà une raison inquiétante de convoquer le Conseil. Il convient néanmoins de noter que cette séance témoigne de notre dévouement à la sauvegarde de la paix et de la sécurité et de notre inquiétude face à une menace inutile et injustifiée à la paix et à la sécurité.

Le Conseil de sécurité a été convoqué en raison d'une attaque absurde lancée par un Etat Membre de notre organisation contre l'intégrité territoriale et la souveraineté d'un autre Etat Membre. Une situation où l'Etat d'Israël peut décider d'attaquer un autre pays en procédant à un bombardement aérien et de causer des pertes humaines et matérielles dans une autre pays sans tenir compte de l'opinion internationale et des dispositions de la Charte de notre organisation, ne peut qu'inciter à une réflexion sérieuse et à l'adoption de mesures appropriées.

Le raid aérien israélien contre la Tunisie nous montre clairement la volonté impulsive du Gouvernement de Tel-Aviv de recourir à la force brutale dans la poursuite de ses objectifs, sans se préoccuper de savoir si une telle mesure contredit ou non toutes les normes reconnues du comportement des Etats civilisés et si elle est ou non conforme aux principes de la Charte des Nations Unies.

Le Groupe des Etats d'Afrique aux Nations Unies condamne fermement cette attaque barbare et injustifiée lancée par Israël contre la Tunisie, Etat indépendant et souverain. Nous condamnons sans réserve les vaines tentatives du Gouvernement d'Israël de justifier cette attaque sordide et cette violation des principes de la souveraineté d'un Etat en insistant sur le fait que cette attaque vise, non pas les Tunisiens, mais le siège de l'Organisation de libération de la Palestine.



M. Ononaiye

Pour diverses raisons, l'acte criminel commis par Israël contre la Tunisie doit inquiéter la communauté internationale, dont la sécurité doit être défendue et garantie par le Conseil. L'attaque israélienne ne crée pas un précédent au Moyen-Orient. Depuis 1948, année où cet Etat a été créé, Israël a déchaîné une série d'actes de violence, de terreur et de force brutale non seulement contre les Palestiniens mais également contre les pays arabes voisins sous prétexte qu'ils donnaient refuge à des personnes et groupes qui s'opposaient à son existence. Depuis plusieurs années, l'annexion systématique des terres arabes et l'installation d'Israéliens sur ces terres continuent sans fléchir, malgré la condamnation internationale, illustrée dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En 1981, en violation grossière de la souveraineté iraquienne, Israël a lancé une attaque contre le réacteur nucléaire de l'Iraq, affirmant qu'il voyait dans la construction de ce réacteur une menace à la sécurité de la nation israélienne. En 1982, il a monté une attaque contre le Liban en prétendant ainsi assurer la sécurité de sa frontière septentrionale et débarrasser le Liban des combattants palestiniens de la liberté. Cette violation a sapé les droits souverains du Liban et a causé des milliers de morts et une dislocation économique et sociale pour les habitants du pays. Il ne fait pas de doute qu'il y a trop longtemps qu'Israël ne se soucie plus de la communauté internationale.

Cependant, Israël ne semble pas se rendre compte que le recours à la force, sous une forme quelconque, ne pourra jamais garantir la paix dans la région. Au contraire, le recours à la menace ou à l'emploi de la force ne fait que renforcer l'insécurité générale de tous les Etats de la région, y compris Israël.

Le raid israélien contre la Tunisie a compliqué encore sans aucun doute le processus de paix au Moyen-Orient et a assombri gravement les perspectives qui commençaient à se faire jour. En perpétrant cet acte de terreur contre un Etat Membre de l'Organisation de l'unité africaine et des Nations Unies, Israël a montré jusqu'où il est prêt à aller pour violer l'indépendance et la souveraineté des Etats.

Nous notons avec déception, en le déplorant, que si le Gouvernement israélien a pu persister dans son mépris de l'opinion mondiale et s'il a pu traiter les décisions et résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale avec le plus grand mépris, c'est parce qu'il bénéficie de l'appui illimité politique, diplomatique,

M. Ononaiye

économique et militaire d'un membre du Conseil. Il convient tout particulièrement de rappeler qu'un membre fondateur de l'Organisation, membre permanent du Conseil de sécurité, fournit des armes offensives à Israël dans des proportions qui dépassent de loin ses besoins de sécurité. Le Groupe africain est consterné devant l'appui ouvert donné à Israël par le président Reagan; cet appui, selon le Christian Science Monitor du 3 octobre 1985, "a agréablement surpris les Israéliens". Par cet appui ouvert, le Gouvernement des Etats-Unis a fait preuve d'un préjugé manifeste bien que prévisible en faveur du comportement injustifié d'Israël, sans montrer la moindre compassion ni le moindre sentiment pour les vies innocentes perdues au cours de cette attaque aérienne.

Pour le Groupe africain comme pour la majorité des autres Etats, la question de Palestine est au coeur du problème du Moyen-Orient et tant que le problème du rétablissement des droits inaliénables du peuple opprimé de Palestine ne sera pas résolu, il n'y aura ni paix ni stabilité véritables dans la région.

Au nom du Groupe africain, nous exprimons nos condoléances sincères au Gouvernement et au peuple de Tunisie, qui ont risqué la sécurité de leur pays en assumant leur noble obligation à l'égard de la cause de la liberté et en donnant refuge à un peuple persécuté. Nous les félicitons pour leur courage indomptable. Nous saluons le courage du peuple palestinien, qui peut compter sur notre appui continu dans sa lutte légitime. Nous demandons à la communauté internationale non seulement de dénoncer l'intransigeance et les atrocités d'Israël et la complicité de ceux qui l'appuient, mais de reconnaître pleinement les éléments explosifs qui compromettent gravement la paix internationale au Moyen-Orient et de prendre des mesures appropriées et rapides pour y faire face. Nous demandons que la proposition entérinée dans la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale du 13 décembre 1984, qui demande la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, soit mise en oeuvre sans plus tarder. Nous estimons qu'une telle conférence aiderait grandement l'Organisation à parvenir à une solution d'ensemble juste et durable du problème du Moyen-Orient.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Nigéria pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique allemande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. OTT (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Ma délégation voudrait également exprimer l'espoir que les questions dont le Conseil traitera sous votre présidence pourront aboutir à une solution positive.

Nous sommes également reconnaissants au Président du Conseil pour le mois de septembre, l'ambassadeur du Royaume-Uni, sir John Thomson.

C'est avec indignation et horreur que la République démocratique allemande a appris la nouvelle de l'agression criminelle des forces aériennes d'Israël sur le siège de l'Organisation de libération de la Palestine à Tunis. Le peuple et le Gouvernement de la République démocratique allemande condamnent très fermement cet acte d'agression très grave d'Israël dirigé non seulement contre le peuple palestinien mais aussi contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat arabe, la République de Tunisie.

Ma délégation voudrait exprimer ses condoléances et sa sympathie au Gouvernement de la Tunisie et à l'Organisation de libération de la Palestine et, par leur intermédiaire, aux familles des victimes tunisiennes et palestiniennes qui ont été tuées au cours de ce raid criminel israélien.

Comme le Président de notre groupe régional, l'ambassadeur Dudevenko, l'a justement souligné hier, cette nouvelle attaque israélienne n'est qu'un maillon de plus dans la chaîne des nombreux actes d'agression et de terrorisme d'Israël et de son mépris flagrant de toutes les normes du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies. Au moment où la majorité écrasante des Etats Membres des Nations Unies a condamné fermement les pratiques israéliennes dans les territoires arabes et palestiniens occupés - occupation illégale en vertu du droit international - le monde fait face à un nouveau crime monstrueux commis par les dirigeants israéliens. Tout cela se produit au moment où, à l'occasion du quarantième anniversaire des Nations Unies, les Etats Membres réaffirment les principes de la Charte des Nations Unies et soulignent le besoin urgent de faire tout ce qui est possible pour préserver la paix et la sécurité internationales et régler les conflits internationaux par des moyens pacifiques.

Aucun doute n'est permis quant à l'identité de ceux qui sont les responsables de la situation tendue existant au Moyen-Orient et qui refusent au peuple palestinien l'exercice de ses droits légitimes. Il s'agit des milieux dirigeants israéliens et de leurs partisans impérialistes qui s'opposent à une solution globale, juste et durable à la question du Moyen-Orient et de la Palestine.

Les actes d'agression et de terrorisme d'Etat perpétrés par ces forces contre des Etats souverains, Membres des Nations Unies, et contre le peuple palestinien jouissent de la sympathie et de l'appui inconditionnel de la principale puissance impérialiste. N'est-il pas caractéristique que cette attaque aérienne criminelle perpétrée par Israël contre Tunis - immédiatement dénoncée dans le monde entier - n'ait été approuvée que par Washington?

Ce que veulent Israël et les forces impérialistes, c'est relancer la politique d'accords séparés, supprimer la question du Moyen-Orient et de la Palestine de l'ordre du jour et perpétuer l'occupation illégale des territoires arabes.

Toutes les forces éprises de paix doivent prendre conjointement et résolument des mesures destinées à mettre fin à ces plans et à ces pratiques. Il est donc tout à fait logique que les pays non alignés aient exigé, dans leur dernier communiqué, que le Conseil de sécurité impose des sanctions à l'encontre d'Israël.

Je voudrais, pour terminer, donner lecture d'un message envoyé par M. Erich Honecker, secrétaire général du Comité central du parti unifié socialiste d'Allemagne et président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, à M. Yasser Arafat, président de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) :

"La République démocratique allemande a appris avec indignation et horreur la nouvelle concernant le dernier acte brutal d'agression perpétré par les dirigeants israéliens contre l'Organisation de libération de la Palestine. Cette attaque, qui foule aux pieds toutes les normes du droit international, dément les prétendues déclarations de paix d'Israël et des milieux impérialistes qui l'appuient dans la poursuite de sa politique d'agression.

Soyez assuré, cher camarade Arafat, que la République démocratique allemande reste solidaire de l'Organisation de libération de la Palestine et du peuple palestinien tout entier.

Veuillez accepter mes meilleurs voeux pour que la juste lutte que poursuit le peuple palestinien sous la direction de son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine, soit couronnée de succès."

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République démocratique allemande des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GOLOB (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : La communauté internationale a décidé de se prévaloir de la quarantième session de l'Assemblée générale pour renouveler son attachement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et à la politique du dialogue et de la négociation.

Le bombardement aveugle de Tunis par les forces armées israéliennes est un rude coup porté à ces efforts et représente un acte d'agression patent et arrogant contre l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de la Tunisie non alignée, ainsi qu'une violation flagrante de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité et les Nations Unies dans leur ensemble se trouvent confrontés à un nouvel exemple de terrorisme d'Etat pratiqué par Israël, qui ouvre la voie aux forces de l'illégalité et du désordre dans les affaires internationales ainsi qu'aux forces de la domination.

Le moment est venu de faire une pause et de réfléchir à la question de savoir où va nous mener le signe d'approbation implicite ou explicite ou l'approbation de cette agression israélienne.

On nous dit que cette attaque a été menée dans le cadre de la légitime défense. Il faut rappeler, à notre avis, que la Charte des Nations Unies ne saurait être interprétée en fonction de l'inspiration du moment et des intérêts et fantaisies d'une puissance, quelle qu'elle soit. Pareille logique conduirait à l'anarchie, car cela justifierait le recours à la force et nous ramènerait à la politique de "la force qui fait droit", avec toutes les conséquences qui en découleraient pour l'indépendance de tous.

Je dirai une fois encore que toute agression est illégale et que l'on ne saurait accepter des concessions à cet égard pour quelque puissance que ce soit ou introduire des règles nouvelles dans quelque région que ce soit.

Le bombardement non provoqué de Tunis, capitale d'un Etat non aligné et épris de paix qui, depuis son accession à l'indépendance, a donné la preuve de son attachement aux principes de la coexistence pacifique, est le démenti le plus frappant apporté à l'idée selon laquelle des changements positifs quelconques seraient apportés à la politique d'Israël.

M. Golob (Yougoslavie)

Les bombardiers israéliens qui ont rempli leur mission meurtrière très loin des frontières de leur pays et, en particulier, ceux qui les ont envoyés devraient se rappeler que ni le peuple tunisien ni le peuple palestinien ne sauraient faire acte de soumission à la suite de bombardements ou ne pourraient être empêchés d'adhérer aux principes de l'autodétermination, de l'indépendance et de la souveraineté. En fait, aucun peuple ne peut être amené à se soumettre par des actes d'intimidation.

Présidée par Yasser Arafat, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul représentant légitime du peuple palestinien, qui est résolu à remporter la victoire dans sa lutte pour l'autodétermination, l'indépendance nationale et l'établissement de son propre Etat, est indestructible.

Sa lutte est juste et elle peut compter sur notre plein appui.

Le porte-parole du Secrétariat fédéral aux affaires étrangères de Yougoslavie a déclaré que cette attaque impitoyable traduit la poursuite d'une politique d'agression et d'occupation ainsi que la pratique notoire du terrorisme à laquelle Israël recourt de manière persistante contre les pays arabes et, en particulier, contre le peuple palestinien, en dépit des objections et des condamnations les plus vigoureuses de la communauté internationale.

Le porte-parole a déclaré en outre que la violation flagrante de la souveraineté de la Tunisie est dirigée directement contre la sécurité des pays de la région et contre la paix mondiale. Elle vise en même temps, dit le porte-parole, à entraver les efforts faits par les pays arabes et par la majorité des pays du monde pour trouver une solution juste et durable à la crise du Moyen-Orient et à la question de Palestine.



M. Golob (Yougoslavie)

Les membres du Conseil se rappelleront, à ce sujet, que les pays non alignés et d'autres pays de la région méditerranéenne ont consenti récemment des efforts énormes pour faire de la Méditerranée une zone de paix et de coopération.

Lors de leur réunion tenue ici, à New York, il y a quelques jours, les Ministres des affaires étrangères des pays non alignés ont catégoriquement condamné Israël pour l'attaque totalement injustifiée qu'il a perpétrée contre la Tunisie. Ils ont déclaré que cette attaque, qui avait pour cible les locaux de l'Organisation de libération de la Palestine, représentait une vaine tentative pour anéantir la résistance héroïque des Palestiniens. Ils ont exprimé leur profonde affliction devant les lourdes pertes humaines subies parmi les civils tunisiens et palestiniens et les dégâts occasionnés à leurs biens, et ils ont réaffirmé leur sympathie, leur solidarité et leur appui au Gouvernement et au peuple tunisien et à l'Organisation de libération de la Palestine, victimes de cette agression.

Les Ministres des affaires étrangères ont à nouveau lancé un appel pour que des sanctions globales et obligatoires soient imposées contre Israël, conformément au Chapitre VII de la Charte.

Les Nations Unies, le Conseil de sécurité notamment, sont tenus d'assumer leur responsabilité et de faire en sorte que les principes de la Charte des Nations Unies soient respectés; ils doivent veiller à ce que les actes d'agression se heurtent aux contre-mesures qui s'imposent.

Voici une semaine à peine, le Conseil de sécurité se réunissait pour commémorer le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Lors de cette réunion, les membres se sont engagés à faire du Conseil de sécurité un organe plus efficace s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous considérons que dans le cadre de cette réunion, le Conseil de sécurité se doit d'agir afin d'empêcher qu'un tel acte se reproduise.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Yougoslavie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'arabe) : Je commencerai ma déclaration en citant des versets du Coran, ce recueil des principes suivis par les Palestiniens. J'espère qu'il continuera d'en être ainsi, pour eux-mêmes et pour tous les Musulmans vis-à-vis de l'ennemi sioniste :



M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

"Toute autorisation est donnée à ceux qui sont combattus - parce que vraiment ils sont lésés, et Dieu est capable, vraiment, de les secourir, - à ceux qui ont été expulsés de leurs demeures - sans droit, sauf qu'ils disaient : 'Dieu est notre Seigneur'. - Dieu ne repoussait pas les gens les uns par les autres, les ermitages seraient démolis, et aussi les synagogues, et les oratoires, et les mosquées où le nom de Dieu est beaucoup rappelé. Et certainement, Dieu secourt ceux qui Le secourent; certes oui, Dieu est fort, puissant."

(Le Coran, XXII : 39-40)

Cette réunion du Conseil de sécurité a pour objet l'examen d'une attaque sioniste, cette fois contre la Tunisie. Cet acte d'agression s'est produit au moment précisément où les Nations Unies commémorent leur quarantième anniversaire. Félicitations aux Nations Unies. Le débat actuel montre comment l'odieuse base sioniste qui occupe la Palestine tourne en dérision ce même organe international qui, voici presque 38 ans, a fabriqué une carte d'identité pour cette entité artificielle illégale.

Même s'ils avaient un droit quelconque, les agresseurs sionistes auraient pu en saisir l'organe international plutôt que de faire fi de cette instance du droit international. Cela aurait au moins témoigné d'un minimum de respect pour le quarantième anniversaire de l'Organisation qui a établi la carte d'identité de cette entité illégitime.

Lors de son invasion du Liban, la base sioniste a toujours essayé de trouver un prétexte fallacieux pour se justifier, prétendant que des coups de feu avaient été tirés par des tireurs isolés depuis les camps palestiniens, au Sud-Liban. Mais la Tunisie est beaucoup trop éloignée pour invoquer un tel prétexte. Une personne raisonnable devrait demander aux occupants illégitimes de la Palestine pourquoi ils ont bombardé des civils innocents en Tunisie.

La réponse, toutefois, est très claire : la base sioniste, grâce à son alliance stratégique avec les Etats-Unis, a attaqué une zone résidentielle en Tunisie afin de tuer des Palestiniens et des Tunisiens innocents et pour démontrer que l'organe international qui a donné son identité à ce régime illégal était disposé, malgré tout, à tolérer ses crimes. Elle a attaqué la Tunisie pour convaincre nos frères arabes que les Etats-Unis n'étaient pas un ami sûr, mais un vieil ennemi vêtu de neuf.

L'entité sioniste a attaqué la Tunisie pour convaincre encore davantage nos frères tunisiens qu'ils ne devaient jamais se fier à l'amitié des Etats-Unis, pas plus qu'un agneau ne devait se fier à l'amitié d'un loup.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

La base sioniste a attaqué la Tunisie pour montrer que les Palestiniens ne sont jamais à l'abri - jamais - des occupants sionistes de la Palestine, quelle que soit la distance qui les sépare. Elle a attaqué la Tunisie pour donner une autre leçon aux dirigeants palestiniens qui se sont leurrés dans les discussions humiliantes concernant des négociations directes avec les criminels sionistes qui occupent la Palestine.

Elle a attaqué la Tunisie pour persuader le roi Hussein de Jordanie - dont les signataires de Camp David s'étaient servis pour donner une certaine crédibilité à cet accord déloyal destiné à ouvrir la voie à la trahison de la cause palestinienne et à apporter reconnaissance et sûreté aux occupants hors-la loi de la Palestine - que ses négociations ne peuvent modifier la politique d'agression de la base sioniste ou, comme le porte-parole ennemi l'a dit, que l'attaque contre la Tunisie n'affecte en rien les négociations.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Je souhaite que nos frères arabes tirent une leçon de cette attaque et de beaucoup d'autres attaques semblables. Je souhaite qu'ils tirent les leçons de l'occupation du Liban. Je souhaite qu'ils prennent conscience de ce que leur font les sionistes. Je souhaite qu'ils se montrent prêts à relever le défi que constitue la libération de la Palestine. Je souhaite qu'ils puissent distinguer leurs ennemis de leurs amis.

La flotte qui a fourni le carburant aux avions sionistes consommait du pétrole arabe; les F-16 qui ont mené à bien les opérations sont fabriqués aux Etats-Unis, l'ami du monde arabe. C'est ce même ami qui est prêt à aider les pays arabes si la situation dans le golfe Persique échappe à tout contrôle. C'est ce même ami qui a exprimé ouvertement, oralement et concrètement, son appui indéfectible à la base sioniste et qui, en fait, l'a prouvé.

Il est grand temps de se rendre compte que les occupants sionistes de la Palestine ne pourront et ne devront jamais être tolérés et que ceux qui les appuient en Amérique ne devront jamais être considérés comme des amis.

Il est bien triste en fait que nos frères arabes s'enorgueillissent de leur nationalisme arabe mais oublient l'Islam qui les unie à des centaines de milliers de Musulmans dans le monde entier. Il est bien triste qu'ils dépendent toujours de l'ennemi. Il est triste qu'ils restent irresponsablement à l'écart de leur affrontement inévitable avec la base sioniste; et il est triste en fait qu'ils restent si fièrement dans le giron de leurs ennemis.

Nous devons à nouveau leur lancer un appel et leur rappeler que :

"En fait, Dieu aime ceux qui luttent pour sa cause en ordre de bataille comme s'ils constituaient une structure blindée solide."

La voie qui s'offre aux Musulmans au Moyen-Orient est claire. Il est évident que des démarches empreintes de soumission et de concession à l'égard de l'ennemi sont préjudiciables et ne sont rien d'autre qu'un coup de poignard dans le dos des combattants musulmans.

Quant au Conseil de sécurité, nous pensons, nous aussi, que la tentative faite par certains membres du Conseil, comme cela ressort du projet de résolution actuel, est utile. Nous l'appuyons mais nous savons parfaitement bien que, comme dans beaucoup d'autres cas, elle fera l'objet d'un veto. En outre, le Conseil de sécurité ne pourra jamais faire preuve de plus de sympathie à l'égard des victimes de l'agression sioniste qu'il ne le fait maintenant. Mais en raison de l'appui que les Etats-Unis accordent à l'agresseur, ces tentatives honnêtes - si nombreuses et sincères soient-elles -, avorteront.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

La seule voie raisonnable qui reste ouverte au monde musulman est le retour à l'Islam et le respect du verset du Coran :

"Préparez-leur tout ce que vous pouvez de force, et tenez prêts des chevaux, afin d'en effrayer l'ennemi de Dieu et votre ennemi, et d'autres, en dehors d'eux, - que vous ne connaissez pas, que Dieu connaît. Et tout ce que vous dépensez dans le sentier de Dieu vous sera remboursé pleinement; et point ne serez lésés."

De nombreux membres du Conseil, ainsi que d'autres personnes parmi l'assistance, connaissent déjà ce verset du Coran parce que je l'ai déclamé chaque fois que j'ai pu.

Il faut que le monde musulman renforce son front islamique uni contre l'arrogance mondiale. L'agression perpétrée contre la Tunisie, pays musulman, est une agression contre le monde musulman.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran, tout en appuyant tout projet de résolution en faveur des victimes palestiniennes et tunisiennes de cette attaque, pense qu'une action politique restera sans effet si nous ne sommes pas prêts à affronter l'ennemi avec "tout ce que vous pouvez de force et de chevaux". et demande à toutes les nations musulmanes, et en particulier à celles du monde arabe, de constituer un front islamique uni. C'est le seul recours. Nous conseillons également à ces traîtres, qui ont, récemment, rêvé et parlé à voix basse de négociations directes avec l'ennemi sioniste, d'ouvrir les yeux et de prendre conscience de ce qu'ils font avant qu'il ne soit trop tard.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, S. Exc. M. Mochtar Kusuumaatmadja. je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KUSUMAATMADJA (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer mes sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Je suis convaincu que, grâce à votre grande expérience et votre habileté diplomatique, vous dirigerez les délibérations du Conseil de manière constructive.

Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage à l'ambassadeur sir John Thomson, représentant permanent du Royaume-Uni, pour la manière compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant son mandat en septembre.

M. Kusumaatmadja (Indonésie)

Cette réunion urgente du Conseil de sécurité a été convoquée pour examiner un nouvel acte d'agression aveugle commis par Israël contre le territoire d'un Etat membre. L'Indonésie considère avec le plus grand sérieux l'attaque aérienne israélienne contre Hammam-Plage, dans la banlieue de la capitale de la Tunisie, qui s'est traduite par la mort de plus de 60 civils innocents, plus de 100 blessés et des dégâts importants dans la région. Ma délégation exprime ses condoléances et sa solidarité au Gouvernement et au peuple tunisiens, victimes de cet acte de lâcheté.

Manifestement, ce bombardement représente une nouvelle tentative futile d'Israël dans les efforts constants qu'il déploie pour détruire l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien. Ce crime ne saurait être qualifié autrement que de terrorisme d'Etat, dont le caractère barbare ne saurait être justifié quelles qu'en soient les circonstances. Et même si l'on tenait compte des piètres justifications israéliennes, l'ampleur de cette attaque est hors de proportion avec la prétendue provocation.

M. Kusumaatmadja (Indonésie)

En perpétrant cet acte odieux et en en assumant immédiatement la responsabilité sans exprimer le moindre remords ou regret pour les innocentes victimes, Israël a montré une fois de plus son mépris flagrant pour les droits fondamentaux d'autrui, le droit à la vie en particulier. De plus, l'assaut contre le siège de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) doit être vu dans le contexte de la guerre déclarée d'anéantissement menée par Israël contre les Palestiniens, que ce soit au Liban ou dans les autres pays voisins, dans les territoires occupés ou, comme maintenant, dans un pays situé à 1 500 miles de ses frontières. Les ramifications possibles de cet acte sans précédent doivent être claires pour nous tous car les Palestiniens sont aujourd'hui dispersés à travers le monde, dans d'innombrables pays arabes et non arabes. La question est dès lors de savoir si la communauté internationale est disposée à s'accommoder d'une politique d'agression contre n'importe quel Etat où pourraient résider des Palestiniens.

Ni les circonstances ni le caractère des événements ne sont contestés, pas plus que ne le sont d'ailleurs les normes de droit international et de comportement civilisé qui ont été violées de manière flagrante. Manifestement, Israël a foulé aux pieds une fois de plus les principes fondamentaux de la Charte, à savoir le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des Etats, le non-recours à la force, la non-intervention et la non-ingérence. Nous sommes donc étonnés de voir que dans certains milieux on semble hésiter à condamner ce qui constitue nettement un comportement illégal.

Pour sa part, le Gouvernement indonésien condamne l'attaque israélienne et se déclare pleinement solidaire du Gouvernement tunisien qui exige réparation et la garantie qu'Israël cessera de perpétrer de tels actes ou d'en proférer la menace.

Israël est convaincu qu'il n'a aucun compte à rendre à la communauté internationale, et la tragédie tunisienne ne fait qu'illustrer une fois de plus cette logique perverse. A cet égard, ma délégation ne peut s'empêcher de noter que cette attitude tient au fait que le Conseil est incapable d'exercer adéquatement son autorité et de faire appliquer ses décisions. En effet, Israël semble persuadé que ses amis et protecteurs le mettent à l'abri des sanctions du Conseil de sécurité.

A ce stade critique, le Conseil a le devoir solennel de relever le défi qu'Israël a lancé à la Charte des Nations Unies en prenant les mesures qui s'imposent.

M. Kusumaatmadja (Indonésie)

Il semble clair que le recours à la force par Israël vise aussi à déjouer tout effort pour parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient. Pour ma délégation c'est là la principale considération qui est à l'origine de sa décision de lancer une agression contre la Tunisie, car chaque fois que l'Organisation a pris l'initiative de mettre en place une structure propice à des négociations globales, Israël a déjoué ces efforts en intensifiant sa répression des Arabes palestiniens et l'agression contre ses voisins.

C'est ainsi que la recherche d'une solution durable au conflit arabo-israélien va de vicissitudes en vicissitudes, et il ne semble pas, malheureusement, que l'on soit près de sortir de cette impasse qui a pu persister. Dans l'intervalle, au lieu que des occasions de parvenir à une solution se présentent, on a assisté à des attermolements qui ont encore compliqué la situation et donné des dimensions encore plus dangereuses au conflit, comme le prouve la crise dont le Conseil est actuellement saisi.

Mon Gouvernement a toujours été profondément conscient de la nécessité qu'il y a, pour nous tous, de persévérer dans la seule voie raisonnable d'un règlement pacifique d'ensemble, à savoir un processus de négociation par le biais d'un mécanisme international créé collectivement à cet effet : les Nations Unies.

Les membres du Conseil de sécurité qui, il y a une semaine à peine, lors d'une réunion ministérielle extraordinaire, ont réaffirmé à l'unanimité leur détermination de renforcer l'efficacité et le fonctionnement du Conseil, sont maintenant appelés à s'acquitter de l'engagement qu'ils ont pris. La communauté internationale attend de voir si le Conseil est maintenant capable de passer des mots à l'exercice de son autorité conformément à la Charte.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Nicaragua. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. CHAMORRO MORA (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, vous assumez la présidence de cet important organe au moment même où nous célébrons le quarantième anniversaire de notre organisation. Il y a une semaine à peine, le Conseil de sécurité a tenu une réunion commémorative pour examiner la question intitulée "Les Nations Unies pour un monde meilleur et la responsabilité du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales".



M. Chamorro Mora (Nicaragua)

Nous avons entendu les déclarations des 15 membres de ce conseil et écouté avec beaucoup d'attention le discours prononcé par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, président de cette réunion. Parlant au nom de tous les membres du Conseil, ce dernier a dit :

"Les membres du Conseil ... ont reconnu que les grandes espérances placées dans l'Organisation par la communauté internationale ne s'étaient pas entièrement concrétisées et ils se sont engagés à assumer leur responsabilité individuelle et collective pour la prévention et l'élimination des menaces contre la paix." (S/PV. 2608, p. 127)

Il a de plus précisé dans cette importante déclaration que les membres du Conseil :

"... sont convenus de recourir, lors de l'examen des différends internationaux, des cas de menace contre la paix et de rupture de la paix et des actes d'agression, à des mesures appropriées parmi celles prévues par la Charte."

(Ibid.,)

tandis qu'ils ont insisté sur les "droits et devoirs particuliers de ses membres permanents".

Je saisis cette occasion pour féliciter l'ambassadeur Thomson, qui a si brillamment présidé le Conseil le mois dernier.

Monsieur le Président, c'est à vous aujourd'hui, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, que revient l'honneur de présider nos débats, débats nécessaires du fait d'actes d'agression qui menacent directement la paix et la sécurité internationales. Nous avons le ferme espoir que l'impartialité prévaudra et que l'engagement pris d'empêcher le renouvellement de tels actes et d'appliquer les mesures prévues par la Charte à ce cas précis sera respecté.

M. Chamorro Mora (Nicaragua)

Le Mouvement des pays non alignés s'est réuni le 1er octobre au niveau ministériel, au siège des Nations Unies, comme c'est notre coutume tous les ans. Nous étions loin de penser que cette réunion allait devenir une manifestation de solidarité avec les frères du Mouvement qui venaient de subir une agression barbare et injustifiée de la part de ceux qui, agissant en dehors des lois, continuent impunément de menacer la paix et la sécurité internationales.

Bien que nous en ayons eu connaissance déjà le matin par les câbles internationaux, la présentation des faits, à notre réunion, par S. Exc. Beji Caid Essebsi, ministre des relations extérieures de la Tunisie, nous a beaucoup émus. Il a dénoncé un acte injustifiable d'agression commis de sang-froid par Israël, contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de son pays et également contre nos frères de l'Organisation de libération de la Palestine, dans une tentative de génocide ayant pour but de détruire leur résistance héroïque.

Le même jour, nous avons écouté les déclarations officielles du Gouvernement des Etats-Unis selon lesquelles l'attaque perpétrée par les avions israéliens à 1 500 km de son territoire, et au cours de laquelle périrent de nombreux civils tunisiens et palestiniens, était légitime et justifiable. Pour essayer de justifier cette attaque, le président Reagan a déclaré que les nations avaient le droit de commettre des actes de représailles contre les terroristes, justifiant ainsi le terrorisme d'Etat et faisant fi du droit qu'ont les peuples de décider de leur propre destin en dépit de ceux qui refusent de reconnaître les changements exigés par l'histoire et la réalité.

Dans différentes régions du monde, à des milliers de kilomètres de distance, les Etats-Unis ont dirigé et exécuté des actions de caractère semblable contre les peuples arabes, les Etats de la ligne de front et le Nicaragua. Cela montre sans aucun doute que cette grande puissance est le centre qui coordonne les activités terroristes de ses gendarmes. Tant à la réunion du bureau de coordination des pays non alignés, qui a eu lieu le 26 juillet à New York, qu'à la dernière réunion ministérielle de Luanda, en Angola, mon pays a dénoncé avec force les menaces de nouvelles attaques terroristes et de ce que l'on appelle des "coups de bistouri" ou des "bombardements sélectifs" de la part des Etats-Unis. A ces deux occasions, nous avons dit que de telles menaces n'étaient pas seulement dirigées contre le Nicaragua mais qu'elles représentaient véritablement un danger pour d'autres pays non alignés et du tiers monde.

M. Chamorro Mora (Nicaragua)

Ainsi, pour justifier ces actes criminels qui violent l'ordre juridique international, le président Reagan parle, depuis un certain temps déjà, de l'existence d'une confédération d'Etats terroristes.

Devant les faits que nous examinons, il est évident - une fois de plus - que nous connaissons les terroristes, ceux qui les défendent et ceux qui font partie de ce club fermé du terrorisme : c'est l'axe terroriste Washington-Tel-Aviv-Pretoria.

Les violations de l'espace aérien et des eaux territoriales, les manoeuvres militaires, les menaces de prise et d'occupation illégales de territoires, les bombardements sélectifs, l'utilisation de territoires voisins comme bases d'agression et l'entretien de groupes de mercenaires, les actes de sabotage, les attaques aériennes et navales, les minages de ports... Voilà comment se manifeste l'agression des Etats-Unis contre le Nicaragua et ce sont les mêmes tactiques qui sont utilisées par Israël et l'Afrique du Sud contre la nation arabe et les pays de la ligne de front.

Le concept de légitime défense existe depuis bien longtemps et a été dûment défini par la jurisprudence et le droit internationaux. Aujourd'hui, hélas pour tout le monde, quelques avocats sans grand talent prétendent, par leurs sophismes et leurs interprétations fantasques, justifier juridiquement et moralement les actes barbares comme ceux qui se sont produits en Tunisie, en Angola et au Nicaragua.

Réfléchissons, honorables membres du Conseil! Ecoutons la voix des petits pays qui, pour défendre leur souveraineté et leur intégrité territoriale, ont recours à cet organe qui s'est engagé à prévenir et à éliminer les menaces à la paix. Ecoutons l'appel du Secrétaire général, réaffirmé récemment dans ce conseil, qui nous recommandait de prendre les mesures préventives nécessaires pour le renforcement de cette éminente instance et pour préserver la paix et la sécurité internationales qui se voient constamment menacées par l'existence de foyers de tension qui vont en se détériorant.

Nous voudrions saisir cette occasion pour exprimer à la délégation tunisienne, à son peuple et à son Gouvernement, nos condoléances les plus sincères pour les victimes innocentes de cette attaque criminelle et réaffirmer notre solidarité ferme et active avec ce peuple. Nous voulons également exprimer notre sympathie à l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, dont la juste lutte ne cessera pas et ne pliera pas devant les actes lâches et criminels comme celui qui vient d'être commis récemment.

M. Chamorro Mora (Nicaragua)

Il faut que le Conseil prouve par des faits concrets l'attachement renouvelé qu'il a contracté solennellement dans la déclaration de son Président, au cours du mois passé, et qu'il se fasse l'écho du Mouvement des pays non alignés et de l'appel de la communauté internationale, en appliquant les mesures nécessaires qui ne sont, en fait, que celles envisagées au Chapitre VII de la Charte de notre Organisation. Sinon, nous saperons la crédibilité de ce conseil et déshonorerons le quarantième anniversaire de notre organisation.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est M. Syed Sharifuddin Pirzada, secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, que le Conseil a invité au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. PIRZADA (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie aussi les autres membres du Conseil de me donner l'occasion de participer aux délibérations du Conseil en ma qualité de secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, qui comprend 45 membres. Je voudrais également vous adresser mes félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre.

M. Pirzada

La réunion actuelle du Conseil de sécurité a été convoquée pour examiner la plainte tunisienne relative à l'attaque aérienne sauvage et non provoquée d'Israël contre une zone résidentielle de Tunis, où se trouvaient aussi certains bureaux de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Tunisie. L'agression israélienne aveugle contre un membre épris de paix de la Conférence islamique, du Mouvement des non-alignés et de l'Organisation des Nations Unies, est un fait si grave que j'ai jugé essentiel de me rendre immédiatement à New York pour participer à l'examen de cette question.

Il y a quelques jours seulement, le 26 septembre 1985, le Conseil de sécurité se réunissait à un haut niveau et ses membres réaffirmaient en cette occasion leur volonté d'oeuvrer en faveur de la paix et de la sécurité internationales, de rendre l'Organisation plus efficace et d'accroître son rôle et son autorité. La violation, par Israël, des normes du comportement international, de la Charte des Nations Unies, du droit et de la morale internationaux, qui a entraîné la mort de tant de civils innocents, si peu de temps après cette occasion solennelle, est un défi lancé à la communauté internationale auquel il faut répliquer comme il convient.

Il est manifeste que l'attaque israélienne contre la Tunisie et les bureaux de l'OLP à Tunis s'inspirait uniquement de la détermination d'Israël de faire en sorte que le processus de paix entamé par les Etats arabes et l'OLP dans leur recherche d'une paix globale et durable au Moyen-Orient soit déjoué. Le faible prétexte selon lequel cette attaque n'était qu'une mesure de représailles en raison de l'assassinat de trois Israéliens à Chypre ne résiste à aucun examen objectif. Il suffit de noter que l'Organisation de libération de la Palestine a décliné toute responsabilité pour ces assassinats. De nombreux articles et commentaires qui ont été publiés au sujet de cette attaque s'accordent à dire qu'elle n'a pas été exécutée par l'Organisation de libération de la Palestine. Les agresseurs eux-mêmes ont déclaré ne pas appartenir à l'OLP. Il est donc clair que l'incident de Chypre a servi de prétexte pour justifier une attaque préméditée et planifiée à l'avance contre la souveraineté d'un Etat Membre des Nations Unies, afin de faire obstacle à tout progrès vers la paix au Moyen-Orient.

Cet acte d'agression d'Israël n'est pas un incident isolé. L'histoire d'Israël est pleine d'actes analogues commis par les sionistes en vue de déjouer tous les efforts en faveur de la paix. Dès sa création, Israël, à maintes reprises, a commis des actes d'agression contre ses voisins, contre d'autres

M. Pirzada

Etats arabes et contre le peuple palestinien. L'occupation israélienne de la rive occidentale, de la bande de Gaza, des hauteurs du Golan, son attaque contre des installations nucléaires iraqiennes civiles, son agression au Liban, sont tous des exemples d'une politique délibérée. Israël ne souhaite pas la paix. Il prospère dans la persistance des conflits et des tensions. La paix mettrait un terme à ses desseins expansionnistes. La paix apparaît à Israël comme une menace à son existence car il ne pourrait plus alors invoquer le prétexte d'un état d'hostilité avec les pays arabes pour obtenir l'aide économique et militaire colossale qu'il reçoit à présent. Il a donc repoussé systématiquement tous les efforts tentés en vue de promouvoir la paix au Moyen-Orient. Un exemple récent est son refus d'accepter la décision des Nations Unies de tenir une conférence internationale sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties intéressées et de certains membres du Conseil de sécurité.

Il apparaît donc clairement qu'Israël est à l'origine du conflit dans la région. Ce régime a prouvé par ses actes qu'il est agressif, expansionniste et annexionniste. Son arrogance et son intransigeance se sont pleinement et clairement manifestées dans son mépris flagrant des décisions des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Cette arrogance se nourrit des encouragements et de l'appui qu'Israël continue à recevoir de certains milieux malgré son mépris total du droit et de la morale internationaux et malgré ses menaces non voilées d'agression contre les pays arabes et d'autres pays musulmans.

Par une logique étrange, tortueuse et perverse, le peuple opprimé de Palestine qui lutte envers et contre tous pour regagner ses droits nationaux est qualifié de terroriste, alors que son oppresseur, qui l'a dispersé par la force dans différentes régions du monde et qui continue de le poursuivre sans relâche, s'efforce de leurrer le monde en invoquant des notions aussi nobles que celle de la légitime défense pour dissimuler son terrorisme, ses actes d'agression et son recours brutal à la force.

L'Organisation de la Conférence islamique a toujours estimé que la cause profonde du problème du Moyen-Orient réside dans le déni des droits inaliénables du peuple palestinien au retour dans ses foyers, à l'exercice de son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat en Palestine, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant authentique du peuple palestinien, comme l'ont reconnu les Nations Unies et d'autres organisations internationales. Aussi longtemps que les droits du peuple



M. Pirzada

de Palestine ne seront pas rétablis, la paix ne sera pas rendue à cette région déchirée par la guerre. En outre, aucune paix durable ne saurait régner sans le retrait d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem.

Immédiatement après avoir reçu la nouvelle de cette attaque sauvage contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie, j'ai fait publier une déclaration au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, dans laquelle nous avons exprimé notre profonde indignation devant cet acte barbare et criminel. J'ai également demandé instamment au Conseil de sécurité de se réunir immédiatement pour prendre et appliquer les mesures qui s'imposent, y compris le blâme, la condamnation et les sanctions prévus par la Charte des Nations Unies, contre le régime israélien. Le monde islamique se félicite que le Conseil de sécurité ait immédiatement donné satisfaction à cette requête.

Le crime sioniste d'agression flagrante et non provoquée sape la base même du droit et de la morale internationaux. Il fournit la preuve de la perfidie sioniste et démontre que l'entité sioniste représente une grande menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous attendons donc du Conseil de sécurité qu'il exerce la responsabilité première qui lui revient aux termes de la Charte des Nations Unies et qu'il condamne le raid israélien contre la Tunisie. Il doit également envisager d'imposer des sanctions, comme le prévoit la Charte, pour ramener à la raison l'intransigeant et arrogant régime israélien. Le monde entier suit les débats du Conseil de sécurité. Votre position contre cet acte de terrorisme déterminera, dans une grande mesure, le respect dont jouira dans l'avenir l'Organisation des Nations Unies auprès de ses Etats Membres. Si le Conseil de sécurité ne peut agir au moment du quarantième anniversaire des Nations Unies, alors que de nombreux gouvernements ont réaffirmé, au niveau de leurs chefs d'Etat, leur détermination de recourir au mécanisme des Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité internationales, son échec représentera un coup majeur porté au prestige de l'Organisation.

Avant de terminer, je voudrais exprimer officiellement l'appui du monde islamique tout entier à la Tunisie et au peuple de Palestine ainsi que sa solidarité avec eux. Nous présentons nos vives condoléances aux familles de ceux qui ont perdu la vie, et nous appuyons pleinement la demande de réparation faite à l'entité sioniste par S. Exc. le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie pour les morts et les dommages qu'elle a causés en commettant cet outrage à la souveraineté d'un Etat Membre des Nations Unies.



Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie M. Pirzada des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de Malte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GAUCI (Malte) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous félicite d'assumer la lourde responsabilité du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre et je vous souhaite plein succès.

Je remercie les membres du Conseil qui m'ont donné la possibilité de prendre la parole et je les prie de m'excuser d'abuser de leur temps précieux.

Je voudrais également féliciter les membres du Conseil pour le succès de la réunion du Conseil tenue au niveau des ministres des affaires étrangères le 26 septembre. Je voudrais tout particulièrement rendre hommage à sir John Thomson, ambassadeur du Royaume-Uni, qui a si bien préparé et peaufiné cette entreprise collégiale. J'exprime également mon admiration à son Ministre des affaires étrangères pour son excellent résumé final. Je suis convaincu que le succès de cette réunion augure bien de l'avenir.

Il est donc d'autant plus regrettable que le débat au Conseil aujourd'hui nous ramène pratiquement au point de départ.

En vérité, les événements dont nous discutons sont tragiques à plusieurs égards.

Ils sont tragiques, bien entendu, à cause des pertes en vies humaines infligées et des destructions des biens matériels, comme nous l'a dit en détail dans sa déclaration liminaire le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie.

Nous exprimons nos profondes condoléances à toutes les victimes de cet acte de violence.

Ces événements sont également tragiques parce qu'une fois de plus ils nous montrent combien il est facile, voire automatique, de recourir à des moyens militaires dans le conflit arabo-israélien.

Ces événements sont tragiques en raison de la nature pernicieuse et à courte vue du phénomène militaire action-réaction qui prédomine en ne tenant pratiquement pas compte de sa répercussion à long terme et en tenant encore moins compte de l'érosion qui en découle des principes sacrés de la conduite internationale.

M. Gauci (Malte)

Ces événements sont tragiques parce qu'ils montrent l'indifférence impitoyable des autorités israéliennes aux appels authentiques des Palestiniens dispersés et démunis pour la réalisation de leurs justes aspirations.

Ces événements sont tragiques aussi parce que dès qu'une nouvelle lueur d'espoir apparaît à l'horizon du Moyen-Orient, Israël, invariablement, a recours à des moyens militaires pour l'annihiler.

Tout cela, et nous le disons avec regret, provient de la logique à l'envers des dirigeants israéliens, qu'ils appliquent surtout à la cause mais aussi aux symptômes de la question de Palestine. On le voit aussi bien dans les actions israéliennes sur le terrain que dans les déclarations faites par les représentants d'Israël ici, et la dernière déclaration n'a fait que confirmer cette attitude inflexible.

Enfin, ces événements sont également tragiques à cause de l'indifférence ou de l'opposition manifestées jusqu'à ce jour par des pays influents devant le besoin urgent d'une action concertée pour encourager, promouvoir et garantir une solution globale.

Une fois de plus, je ne peux que rappeler qu'une formule de paix a été présentée au Conseil de sécurité il y a plus de 10 ans; elle a été discutée à intervalles réguliers, sans beaucoup d'entrain, sur demande pressante de l'Assemblée mais, jusqu'à présent, elle a été pratiquement ignorée et n'a donc pas donné beaucoup encouragé le progrès pacifique, qui fait si cruellement défaut au Moyen-Orient.

La position de mon pays est particulièrement faible sur cette question, essentiellement à cause des principes fondamentaux de justice et de paix qui sont en jeu, mais aussi à cause des répercussions négatives qu'a ce problème sur cette région volatile de la Méditerranée. Le dernier incident ne fait que confirmer nos pires craintes.

Une déclaration a été faite par le Ministre des affaires étrangères au Parlement de Malte il y a deux jours. Je vais en citer certains extraits, qui sont une traduction libre du maltais :

"Cet acte suscite notre inquiétude et, compte tenu des renseignements et des rapports que nous avons reçus, nous nous associons à ceux qui condamnent avec fermeté cet acte d'agression contre un pays situé bien loin du centre du conflit, un pays ami, allié fidèle de Malte et du peuple palestinien, auquel nous avons donné notre appui dans sa recherche d'un foyer indépendant.

M. Gauci (Malte)

Cet incident devrait également ouvrir les yeux de tous les habitants de Malte sur les dangers qui découlent de cet acte d'agression contre le territoire tunisien et contre le peuple tunisien et le peuple palestinien.

Devant cet acte d'agression et en tenant compte de la distance qui sépare Israël de la Tunisie, nous devons rester sans cesse en alerte et nous devons coopérer avec ceux qui cherchent non seulement les responsables de cet acte horrible mais aussi ceux qui les ont aidés à l'exécuter.

Il semble impossible que cet acte ait pu être mené à bien par un seul pays à partir de son propre territoire, c'est-à-dire à partir d'Israël. Il semble qu'une aide ait été fournie. Chacun devrait donc aider à appréhender ceux qui ont perpétré ce crime contre le droit international et les principes moraux fondamentaux; les responsables doivent être appréhendés.

Je voudrais ajouter que le Gouvernement maltais non seulement condamne ce qui s'est produit mais veut également souligner les dangers inhérents au fait que le conflit du Moyen-Orient s'étend à l'Afrique du Nord. Nous nous associons à d'autres pays non alignés qui souhaitent assurer que de tels actes de barbarie ne s'étendent pas et ne se répètent pas.

Enfin, aucun pays ne peut prétendre se faire justice lui-même ni excuser de tels actes d'agression. Aucune exception, aucune justification ne saurait être acceptée. Les renseignements dont nous disposons ne permettent pas que l'on invoque de telles excuses."

Pour toutes ces raisons, et depuis une dizaine d'années, nous avons travaillé assidûment et objectivement pour essayer de parvenir à un consensus international sur les paramètres essentiels à une solution globale et pacifique. Les détails sont bien connus. Ces paramètres ont déjà reçu un appui écrasant. Mais il faut y mettre la dernière main; il faut débloquer certaines situations; il faut donner des assurances susceptibles d'encourager des concessions et une reconnaissance mutuelle.

Ce dernier incident tragique nous fait reculer mais il ne fait que renforcer notre désir de paix.

Une de vos visites dans mon pays, Monsieur le Président, a coïncidé avec un jalon dans l'histoire de Malte. C'était une période difficile pour nous. A ce moment-là, l'île était un tas de ruines, victime de bombardements aériens qui semblaient ne jamais vouloir cesser. La population civile était bien près de

M. Gauci (Malte)

mourir de faim. Les arbitres de notre destin à ce moment-là mettaient la dernière main à des plans pour une évacuation militaire de l'île. La population civile devait se défendre seule. C'est l'heure la plus sombre que nous ayons connue.

Mais le peuple est resté inébranlable dans sa décision de survivre et d'assurer la paix. Ses prières ferventes ont été entendues. De meilleurs moments sont aussi venus.

Aussi rapidement que cela avait commencé, le crescendo assourdissant des bruits et des cris a cessé. La pluie de feu tombant du ciel a cessé. La poussière s'élevant des ruines est retombée et a été remplacée par un soleil brillant qui a répandu sur la population qui mourait de faim la chaleur de la paix et de la sérénité. Un silence que l'on avait presque oublié s'est abattu sur l'île, jusqu'à ce que les cloches des églises commencent à résonner pour montrer que la guerre était terminée et que la victoire était acquise.

M. Gauci (Malte)

Ce même jour a donc vu naître l'aube de notre histoire contemporaine. Peu à peu, mais résolument, nous avons tourné le dos à la guerre. Nous avons oublié nos cicatrices, nous avons laissé notre passé derrière nous et nous nous sommes exclusivement consacrés à la cause de la paix et du progrès économique non seulement dans notre pays, mais aussi dans notre région. C'est pourquoi les pays qui nous ont attaqués ainsi que ceux qui nous ont défendus dans le passé comptent aujourd'hui parmi nos meilleurs amis et nos associés commerciaux les plus importants, et nombre de nouveaux amis sont venus grossir leurs rangs. J'espère donc que ce qui s'est produit pour Malte se produira également en ce qui concerne le conflit arabo-israélien. La vision de paix, née au Moyen-Orient, doit être soutenue. Ne laissons pas s'intensifier en nous le sentiment d'indignation suscité, à juste titre, par ce dernier incident, mais essayons plutôt d'agir ensemble et faisons naître l'espoir de la paix par l'intermédiaire du Conseil de sécurité.

Je suis heureux de voir que le projet de résolution dont le Conseil est saisi répond pratiquement à toutes nos préoccupations. Il ne me reste donc plus qu'à lancer un appel à tous les membres du Conseil et aux parties directement intéressées. Mais je lance un appel particulier aux dirigeants israéliens pour qu'ils abandonnent leurs sombres desseins et leur politique actuelle et s'assoient à la table de négociation sous les auspices des Nations Unies, pour que nous puissions construire ensemble les bases de la paix et de la sécurité pour tous et pour que justice - principe fondamental - soit rendue au peuple palestinien. Ce n'est que par cette approche éclairée que l'on pourra obtenir la paix que nous souhaitons tous. Aucun pays ne peut se permettre de rester à l'écart de ce processus. Malte continuera de faire tous les efforts possibles tant que l'objectif recherché n'aura pas été atteint.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Malte des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Mauritanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. OULD BOYE (Mauritanie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, j'aurais aimé que le Ministre des relations extérieures de mon pays soit présent à New York afin de prendre la parole au Conseil. La Mauritanie estime que vous étiez tout désigné pour présider les délibérations du Conseil, et nous vous

M. Ould Boye (Mauritanie)

souhaitons plein succès dans la conduite des travaux du Conseil pour ce mois-ci. Nous sommes certains que votre vaste expérience et votre connaissance de nombreuses traditions culturelles sont le meilleur gage de notre succès.

Je ne saurais manquer, par la même occasion, de féliciter vos prédécesseurs à ce poste, le Représentant permanent et le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, pour la manière exemplaire et avisée dont ils ont conduit les délibérations du Conseil de sécurité au cours du mois de septembre.

Le Conseil se réunit aujourd'hui à la demande de la Tunisie, pays frère, afin de débattre d'une agression israélienne traîtresse contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays. La Tunisie est un Etat indépendant, Membre de l'Organisation des Nations Unies, un Etat connu pour sa sagesse, son pacifisme et sa neutralité positive, et la Mauritanie condamne avec la plus grande vigueur cette agression israélienne et estime qu'elle est contraire aux règles et aux coutumes internationales. Mon pays se déclare pleinement solidaire de la Tunisie, non seulement parce que c'est un pays frère arabe, africain et musulman mais aussi parce que nous entretenons avec elle des relations profondes. En outre, nous avons conclu des accords spéciaux avec ce pays, qui exigent de nous de faire cause commune avec lui en ces moments difficiles.

L'agression israélienne contre la Tunisie a été suivie de près par une attaque surprise contre l'Angola, autre pays frère, par les forces sud-africaines racistes. Ces deux régimes ont apporté à la communauté internationale la preuve de leur collaboration dans tous les domaines et de leurs agressions répétées contre les peuples et les Etats voisins et non voisins. Ces deux régimes représentent, à n'en point douter, un danger pour la paix et la sécurité internationales.

La Mauritanie engage les Etats africains et les Etats arabes non africains ainsi que tous les Etats épris de paix à s'unir pour faire pièce à l'agression sioniste raciste d'Israël et de l'Afrique du Sud.

Israël a prouvé tout au long de son histoire qu'il ne respecte ni les résolutions du Conseil de sécurité ni celles de l'Assemblée générale. En attaquant, mardi dernier, le 1er octobre, la Tunisie, il a prouvé de nouveau qu'il est bien loin de penser sérieusement à la paix et qu'il trouve son équilibre dans l'agression et dans la guerre. Alors que la communauté internationale, dans son ensemble, est en train d'étudier des dispositions susceptibles de mener à la paix, c'est ce moment précis que choisit Israël pour violer la souveraineté d'un Etat

M. Ould Boye (Mauritanie)

arabe, africain, et, qui plus est, indépendant; il donne ainsi une nouvelle preuve de son arrogance et de son mépris total pour les principes des Nations Unies et du droit international.

Cette agression n'est qu'un nouvel épisode dans la série des innombrables agressions israéliennes contre les Etats et les peuples arabes. En effet, Israël a attenté à la souveraineté de l'Iraq en bombardant le réacteur nucléaire destiné à des utilisations pacifiques. Il a envahi le Liban et semé la destruction dans ce pays paisible. Il a occupé et annexé les hauteurs syriennes du Golan. Il s'en est pris à l'Ouganda et il a fait, à plusieurs reprises, des incursions en Egypte. Et tout cela pour entraver le progrès dans les Etats arabes ou africains.

Israël a persisté dans son occupation de la Palestine et a poussé toujours plus avant son expansion en Palestine, au détriment du peuple palestinien.



M. Ould Boye (Mauritanie)

Pour justifier son attaque contre la Tunisie, Israël tire aujourd'hui prétexte du fait que ce pays indépendant a accueilli certains réfugiés du peuple palestinien, ce peuple qu'Israël a chassé de son territoire par la force du feu et par l'agression, et qu'il n'a cessé de traquer partout où il s'est réfugié, cherchant son extermination et sa liquidation physique. Cependant, Israël ne parviendra jamais, quelle que soit l'atrocité de ses crimes, à exterminer le peuple palestinien ni à enterrer sa cause.

En conséquence, nous incitons les Etats épris de paix et de justice, et notamment ceux qui ont des responsabilités spéciales en vertu de la Charte, à se tenir aux côtés de la Tunisie. Nous attirons l'attention sur le fait qu'Israël est une base militaire dangereuse qui possède des armes nucléaires et tous les grands Etats doivent par conséquent prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin à son agression et à son extrémisme. En effet, Israël pourrait commettre d'autres agressions qui compromettent la paix et la sécurité internationales et rien ne prouve qu'il se bornera à prendre pour cible les Etats arabes. Qui sait, Israël pourrait un jour s'attaquer à d'autres Etats, des Etats qui ont une longue tradition de respect des droits de l'homme et d'octroi du droit d'asile aux réfugiés.

L'histoire a connu de grands hommes qui, par leur attitude à l'égard des principes de l'humanité, ont apporté précisément leur contribution efficace à la création de notre organisation. L'histoire témoignera également de toute attitude adoptée ici. Toutefois, la meilleure attitude est celle qui s'inspire du droit, y compris le droit commun, car elle repose alors sur des bases solides et revêt un caractère humanitaire et donc éternel.

La Mauritanie demande au Conseil de condamner vigoureusement l'agression préméditée d'Israël contre la Tunisie, et de contraindre ce pays à verser une indemnisation équitable et complète pour tous les dégâts occasionnés. Nous demandons également au Conseil d'adopter toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir de tels actes et empêcher qu'ils se répètent à l'avenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Mauritanie pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. WASIUDDIN (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre 1985. Ce mois est assurément un mois historique puisqu'il coïncide avec la célébration du quarantième anniversaire de la création des Nations Unies. Les relations entre nos deux pays sont caractérisées par des liens étroits d'amitié et de coopération. Nous sommes persuadés que sous votre direction compétente et éprouvée, le Conseil parviendra à des résultats fructueux et constructifs.

Je saisis également cette occasion pour exprimer notre reconnaissance profonde à votre prédécesseur, l'ambassadeur sir John Thomson, le Représentant permanent du Royaume-Uni, pour la manière admirable dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Nous souhaitons également rendre un hommage particulier à sir Geoffrey Howe, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, pour la compétence exemplaire dont il a fait montre en présidant la réunion commémorative du Conseil la semaine dernière.

Il est affligeant de constater qu'au moment où l'Organisation des Nations Unies célèbre le quarantième anniversaire de sa création, l'un de ses Membres, Israël, en violation flagrante de toutes les normes du droit international et des buts et principes de la Charte de cette grande organisation mondiale, a perpétré, une fois de plus, un acte d'agression contre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale d'un autre Etat Membre. Cette fois, la victime de l'agression préméditée d'Israël est un pays ami, épris de paix, la Tunisie, située à plus de 2 000 kilomètres des frontières israéliennes. Cette dernière attaque d'Israël n'est pas, de loin, un incident isolé mais le dernier maillon de la longue chaîne des pratiques israéliennes implacables d'expansion, d'occupation et d'agression contre le peuple palestinien et ses voisins arabes. Les orateurs qui m'ont précédé, en particulier le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie et le Chef du Département politique de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), ont déjà, dans leurs déclarations, fait le rapport détaillé de cette attaque israélienne totalement injustifiée et scandaleuse.

C'est avec une émotion et une consternation profondes que le Bangladesh, comme tous les pays épris de paix, a appris la nouvelle. Dans une déclaration officielle publiée à Dhaka le 2 octobre dernier, mon gouvernement a condamné cette attaque

M. Wasiuddin (Bangladesh)

ignoble d'Israël contre la Tunisie en termes des plus catégoriques et a exigé que des mesures soient prises, sur le plan international, pour empêcher la répétition de ces actes de terrorisme international de la part des sionistes. Dans un message adressé à S. Exc. le président Habib Bourguiba, de la Tunisie, le Président du Bangladesh, S. Exc. le général Hussain Mohammad Ershad, a déclaré :

"Le Gouvernement et le peuple du Bangladesh sont profondément scandalisés par l'attaque barbare et meurtrière d'Israël contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un pays frère, la République de Tunisie. L'entité sioniste doit endosser la pleine responsabilité internationale pour ce crime contre la paix et l'humanité. Le Gouvernement et le peuple du Bangladesh sont avec vous, et avec le courageux peuple de Tunisie, en cette heure d'épreuve."

L'attaque israélienne non provoquée contre un Etat épris de paix, souverain et Membre des Nations Unies, ne peut se fonder sur aucune justification morale ou juridique. Elle témoigne, au contraire, de l'intransigeance et de l'arrogance d'Israël et de son total mépris des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Nous ne saurions accepter l'argument israélien selon lequel il a le droit d'attaquer tout Etat à tout moment, étayé sur sa propre conception de sa légitime défense.

M. Wasiuddin (Bangladesh)

La communauté internationale doit s'opposer fermement à la diffusion de cette nouvelle doctrine de terrorisme d'Etat. Il faut que le dernier acte d'agression délibéré d'Israël soit condamné dans les termes les plus clairs et les plus catégoriques et il faut qu'Israël soit tenu de verser des dommages en réparation. Nous devons, en même temps, prendre les mesures nécessaires pour prévenir la répétition de tels actes d'agression.

La dernière attaque israélienne n'est qu'une manifestation de plus de sa campagne implacable visant à éliminer le peuple palestinien et son seul représentant légitime, l'OLP. Mais, au cours des 40 dernières années, nos frères héroïques palestiniens ont démontré sans l'ombre d'un doute que la politique israélienne de répression, de domination et d'exil forcé ne les détournera pas de leur objectif, le rétablissement de leurs droits inaliénables à la liberté et à l'indépendance nationale. Le Gouvernement et le peuple du Bangladesh ont réitéré leur ferme appui et leur solidarité avec le peuple palestinien et son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine. Dans un autre message adressé à S. Exc. M. Yasser Arafat, président de l'OLP, le président Ershad a déclaré :

"J'ai appris avec indignation et consternation le raid de l'ennemi israélien contre le siège de l'OLP à Tunis. Je condamne fermement cette grave violation de l'intégrité territoriale de ce pays musulman frère par les ennemis de l'Islam et de l'humanité. Cet acte odieux perpétré contre le peuple épris de paix de la Tunisie et l'OLP, qui lutte pour la réalisation de ses droits légitimes, va à l'encontre de toutes les normes internationales de comportement civilisé et représente une violation grossière de la Charte.

Veillez accepter mes condoléances sincères pour la pertes de vies précieuses."

Nombre d'orateurs qui m'ont précédé ont déjà signalé que le motif qui a inspiré le dernier acte d'agression israélien est son désir de compromettre les récentes initiatives visant au rétablissement de la paix au Moyen-Orient. Israël, face à un consensus international croissant en faveur de la cause arabe et palestinienne, a une fois de plus recouru à l'emploi de la force pour exacerber les tensions dans la région, afin de déjouer l'effort international actuel en faveur d'une solution pacifique des problèmes du Moyen-Orient. Nous saluons nos frères

M. Wasiuddin (Bangladesh)

arabes qui, face à une agression non provoquée et à une expansion implacable, ont fait preuve de sagesse politique et de modération et ont fait tous les efforts possibles en faveur d'une paix durable au Moyen-Orient.

On reconnaît désormais universellement que tout effort significatif qui vise à rétablir la paix dans la région doit reposer sur une solution d'ensemble juste et durable des problèmes du Moyen-Orient. Il est également évident maintenant que les problèmes du Moyen-Orient ne peuvent être réglés que par un effort international concerté, sous les auspices des Nations Unies. Ma délégation attache par conséquent une importance considérable à la convocation rapide de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient qui a été proposée et nous nous félicitons de l'initiative actuelle du Secrétaire général à cet égard.

Le dernier acte d'agression israélien constitue clairement une violation de toutes les normes du droit international et des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Le Conseil doit donc agir fermement et résolument pour prévenir la répétition de tels actes de terrorisme international. L'incapacité du Conseil, dans le passé, d'appliquer ses propres décisions et résolutions n'a fait qu'encourager Israël à intensifier sa politique d'agression contre le peuple palestinien et ses voisins arabes, menaçant ainsi, à maintes reprises, la paix et la sécurité internationales. Il est temps que le Conseil réaffirme son autorité par une action ferme et concrète.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Bangladesh des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SHIHABI (Arabie saoudite) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Nous sommes sûrs que, grâce à votre compétence et votre expérience, le Conseil de sécurité, sous votre direction, favorisera la réalisation des aspirations du monde à la vertu, à la liberté et à l'application du droit international de se réaliser.

Je voudrais également exprimer ma reconnaissance à votre prédécesseur à la présidence, sir John Thomson, pour la compétence et la sagesse dont il a fait preuve dans la direction des débats du Conseil.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Je voudrais maintenant aller au coeur de la question dont nous sommes saisis. La Tunisie, Etat souverain indépendant et membre actif des Nations Unies, a vu son espace aérien violé par des avions israéliens, qui ont bombardé des zones civiles, tuant des personnes innocentes et détruisant des maisons.

Le motif invoqué est un faux prétexte et les justifications avancées ont secoué la conscience de l'humanité. Un Membre des Nations Unies a attaqué avec des appareils de guerre la terre et la population d'un autre Etat Membre des Nations Unies sous prétexte de se venger d'actes qui se sont produits dans un pays tiers. Existe-t-il, même dans la loi de la jungle, règle plus dangereuse que celle-ci pour la communauté internationale? Je voudrais demander à la communauté internationale, alors qu'Israël commet ces crimes, si un seul pays dans le monde pourra se considérer à l'abri de l'agression, tant qu'il n'aura pas été adopté de mesures pour empêcher la répétition d'un tel acte et tant qu'un châtement n'aura pas été infligé à ceux qui perpètrent de tels actes? Y a-t-il un seul pays, grand ou petit, qui puisse prétendre à l'immunité dans le cas d'une telle agression?

Y a-t-il crime plus grand que la violation du droit et les attaques perpétrées contre autrui? Y a-t-il crime plus grand que celui dont la prévention est précisément prévue dans la Charte?

Le problème aujourd'hui est l'acte d'agression flagrant perpétré contre la Tunisie. Je ne veux pas parler en détail du problème de la Palestine ni de toute la série de crimes commis par Israël dans ce cadre. Je voudrais toutefois demander quel recours s'offre aux Palestiniens au moment où les autorités israéliennes se targuent de combattre partout les Palestiniens, y compris les femmes et les enfants, et où les forces du mal s'efforcent de bloquer toutes les voies pouvant les mener à la paix?

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Il ne fait aucun doute que l'agression contre la Tunisie est un crime punissable par la loi, sauf pour ceux qui ne souhaitent pas que la paix prévale, et c'est un fait reconnu de nous tous que cet acte dangereux menace chaque Etat de la communauté mondiale.

Nous avons déjà eu l'occasion de souligner - et nous le réaffirmons une fois encore - que la forme la plus dangereuse de terrorisme est le terrorisme d'Etat. C'est une flèche qui se retourne contre ceux qui le pratiquent. Israël agit ainsi librement et en toute impunité, mais pour combien de temps encore?

Si Israël fait l'objet de représailles de la part des Palestiniens, dont il occupe le pays, et qui luttent pour libérer leur patrie, il faut rappeler que c'est Israël qui a été l'agresseur à l'origine et qui multiplie ses actes d'agression contre eux et contre leur pays. Mais lorsque la Tunisie ou tout autre pays dans lequel les Palestiniens cherchent refuge devient la cible de l'agression sioniste, cela constitue une escalade de l'agression et du terrorisme qui menace de nombreux pays du monde où vivent des Palestiniens ou d'autres populations à la recherche de leur liberté.

Voilà l'autre face hideuse du racisme que les Nations Unies combattent en Afrique du Sud et ailleurs. Cette agression est digne des actes terroristes commis par l'Afrique du Sud et par ceux qui pratiquent la piraterie terroriste internationale. Voilà quel est le véritable visage du sionisme, en théorie comme en pratique, depuis le jour où il a commencé ses massacres de la nation arabe et islamique, sur la terre de Palestine, la première de ses victimes. Puis il a entrepris son expansion dans les régions voisines et, à présent, il atteint l'Afrique du Nord avec les armes perfectionnées qu'il reçoit pour pratiquer la forme la plus odieuse d'agression.

Si la Tunisie, Etat pacifique qui respecte les normes internationales et qui est situé à des milliers de kilomètres, ne peut être à l'abri du terrorisme sioniste, alors quel pays peut l'être?

Quelle responsabilité incombe à la communauté internationale représentée au Conseil de sécurité aujourd'hui? Le maintien de la paix et de la sécurité est un devoir fondamental des Nations Unies en même temps que la principale responsabilité du Conseil de sécurité, et c'est sur lui que reposent les autres objectifs de coopération que nous essayons tous de réaliser.



M. Shihabi (Arabie saoudite)

Le Conseil a la responsabilité de promouvoir le droit et de protéger l'humanité de cette forme dangereuse d'agression afin d'épargner aux hommes ce terrible cancer.

Les possibilités de paix qui s'offrent en ce moment au Moyen-Orient sont la cause essentielle de ce crime et la cible de ceux qui l'ont commis. Nous condamnons l'entité israélienne et ses actes, ses desseins et ses crimes, de même que la mentalité, les explications et les justifications sionistes, mais nous espérons que les Etats membres du Conseil n'hésiteront pas à adopter la position ferme qui s'impose conformément à la Charte, afin que le Conseil n'ait pas à assumer, devant l'histoire, la responsabilité d'avoir encouragé ces crimes et d'avoir failli à ses engagements.

Deux cents millions d'Arabes constituent une grande nation et Israël commettrait une erreur - lui qui a choisi la guerre - s'il pensait pouvoir gagner.

Nous demandons au Conseil de choisir la paix aujourd'hui et de traduire la volonté du monde civilisé en respectant le droit international et en mettant un terme à de tels crimes.

Nous sommes solidaires du peuple, du Gouvernement et de l'Etat frère de Tunisie. Nous les appuyons pleinement et nous en appelons à la communauté internationale pour qu'elle s'acquitte de ses responsabilités dans le maintien de la paix.

Le Royaume de l'Arabie saoudite partage avec ses frères de Tunisie, avec le peuple palestinien où qu'il se trouve et avec tous les Etats et tous les peuples épris de paix l'indignation que suscitent ces crimes. Nous espérons que la position que le Conseil adoptera aujourd'hui ouvrira la voie à une paix juste.

Un Etat fondé sur l'injustice ne dure qu'un temps, alors qu'un Etat fondé sur la légalité est éternel.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Arabie saoudite des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ZARIF (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Nous vous souhaitons plein succès dans l'accomplissement de vos importantes fonctions.

M. Zarif (Afghanistan)

Nous voudrions par ailleurs rendre hommage à l'ambassadeur sir John Thomson pour la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil en septembre.

Le Conseil de sécurité est appelé une fois encore à examiner une nouvelle violation grave du droit international par une entité déjà coupable d'innombrables violations des normes fondamentales du droit international. Cette fois-ci, c'est l'intégrité territoriale et la souveraineté d'un pays arabe pacifique - la Tunisie - qui a fait l'objet d'une violation flagrante de la part de cette entité arrogante. La communauté internationale est devant une nouvelle preuve irréfutable de la politique criminelle de terrorisme d'Etat perpétrée par l'entité sioniste à l'encontre des Palestiniens en particulier et du monde arabe en général. Cela démontre sans l'ombre d'un doute la nature agressive et belliqueuse des dirigeants israéliens, qui ne se fixent aucune limite juridique ou morale dans la poursuite de leurs objectifs expansionnistes.

C'est avec horreur et une profonde indignation que la communauté internationale a appris le raid aérien barbare des forces armées israéliennes contre les locaux de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à Borj-Cedria, dans la banlieue de Tunis, qui a tué 67 Palestiniens et Tunisiens, y compris des femmes et des enfants, fait des dizaines de blessés et occasionné d'énormes dégâts matériels. Ce terrible acte d'agression et de terreur fait indiscutablement partie intégrante de la stratégie israélienne globale, qui vise à anéantir l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, et à donner corps au rêve sioniste d'un grand Israël.

Le déroulement des événements dans la région récemment montre clairement qu'Israël est, de par ses actes, un hors-la-loi, une entité agressive et non pacifique. Mais ce qui est certain, c'est que le mépris flagrant d'Israël pour les résolutions des Nations Unies aurait cédé devant les pressions de l'opinion publique mondiale, n'était l'appui politique, économique et militaire sans limite que lui donne l'impérialisme des Etats-Unis.

M. Zarif (Afghanistan)

En déversant dans la machine de guerre israélienne des milliards de dollars en armes perfectionnées, ce sont les Etats-Unis eux-mêmes qui mènent une guerre prolongée contre les Palestiniens et les autres nations arabes. C'est justement cette assistance inconditionnelle des Etats-Unis qui a permis à Israël d'envahir un pays arabe après l'autre, de continuer son occupation illégale des territoires palestiniens et arabes depuis 1967 et d'intensifier ses actes de répression contre une population sans défense dans les territoires occupés.

Les Etats-Unis ont, une fois encore, montré leur culpabilité dans les actions israéliennes lorsqu'ils se sont efforcés - en vain - de justifier la récente agression israélienne.

Car c'est bien l'appui qu'apporte les Etats-Unis à Israël qui représente la pierre d'achoppement sur la voie d'une solution globale, juste et durable au problème du Moyen-Orient. L'intransigeance israélienne a non seulement rendu caduques les efforts de la communauté internationale pour ramener la paix dans cette région du monde déchirée par la guerre mais Israël a élevé des obstacles supplémentaires qui ont rendu la réalisation d'une telle paix encore plus difficile.

Tout en condamnant énergiquement l'acte d'agression aveugle commis contre la Tunisie et les Palestiniens résidant à Tunis, la République démocratique d'Afghanistan estime que cette action complètement injustifiée devrait nous remettre en mémoire la grave tragédie dont souffre le courageux peuple palestinien. Chassés de manière inhumaine de leurs terres et de leurs biens, les Palestiniens de la diaspora ne peuvent trouver la sécurité, même à des milliers de kilomètres de leur terre occupée.

Nous sommes fermement convaincus que sans solution du problème palestinien, il est impossible de ramener la paix au Moyen-Orient. La question de la Palestine est au coeur du conflit arabo-israélien et ne pourra être réglée que si les Palestiniens exercent effectivement leurs droits inaliénables, y compris leur droit à établir leur propre Etat national en Palestine. Les échecs répétés des tentatives faites pour trouver une solution par des accords partiels et séparés nous montrent avec force et conviction qu'il est nécessaire de rechercher un règlement global.

Nous ne pouvons tolérer davantage que cette situation continue. Les Nations Unies et le Conseil, en particulier, doivent s'efforcer, par tous les moyens, d'ouvrir la voie à la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, comme le demande la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale. Entre-temps, le Conseil de sécurité devrait adopter des sanctions

M. Zarif (Afghanistan)

obligatoires efficaces contre Israël, conformément au Chapitre VII de la Charte, en vue de mettre un frein aux activités des auteurs du récent bombardement aérien brutal des locaux palestiniens et tunisiens à Tunis. Je voudrais exprimer nos condoléances et notre solidarité à nos frères palestiniens, et au peuple et au Gouvernement de Tunisie.

Avant de conclure, je souhaite, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, remercier le Conseil pour l'occasion donnée à ma délégation de présenter brièvement ses vues sur la question actuellement à l'examen.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Représentant de l'Afghanistan pour les paroles aimables qu'il m'a adressées en ma qualité de Président du Conseil de sécurité.

Le prochain orateur est le Représentant du Viet Nam. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. LE KIM CHUNG (Viet Nam) : Monsieur le Président, je voudrais, avant tout, vous adresser mes félicitations et mes vœux à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre.

Je remercie tous les Membres du Conseil pour l'opportunité qui m'est offerte aujourd'hui de prendre part à la discussion de la question du raid d'agression perpétré par Israël contre le quartier général de l'OLP à Tunis.

Le monde entier est consterné et indigné devant le raid de bombardements effectué de sang-froid et sans provocation aucune par Israël contre un quartier populaire de Tunis, capitale de la République de Tunisie, pays indépendant et souverain et Membre des Nations Unies. Rien ne saurait justifier un tel acte, commis en violation flagrante des règles du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies. En dépit d'une opinion lamentablement isolée et discordante le qualifiant de légitime et d'acte d'autodéfense, l'opinion internationale clairvoyante l'a, quant à elle, unanimement qualifié d'acte criminel d'agression et de terrorisme international. L'exceptionnelle gravité de ce raid inqualifiable a été d'ailleurs pleinement mise en lumière par mes éminents prédécesseurs à cette tribune. Cela me permet d'éviter d'en parler longuement encore.

Je me borne à vous informer que, le 2 octobre dernier, le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam a fait une déclaration à ce sujet, déclaration dont j'ai l'honneur de vous donner lecture ci-après :

M. Le Kim Chung (Viet Nam)(L'orateur poursuit en anglais)

"Le 1er octobre 1985, un certain nombre d'avions israéliens ont audacieusement violé l'espace aérien de la République de Tunisie, bombardant frénétiquement le siège de l'OLP dans la banlieue de Tunis, causant de lourdes pertes de vies et des dégâts matériels importants aux peuples tunisien et palestinien. Il s'agit d'un acte d'agression criminel contre l'indépendance et la souveraineté de la République de Tunisie et contre les forces patriotiques palestiniennes, en violation grossière du droit international, qui lance un défi insolent aux pays non alignés, arabes et africains et aux forces éprises de paix et de justice du monde entier.

Avec la connivence des Etats-Unis et d'autres forces réactionnaires, Tel-Aviv intensifie encore sa politique d'agression et de terrorisme barbare contre le Mouvement de libération de la Palestine, ainsi que sa politique de menace et de pression pour empêcher l'appui des pays arabes à la juste lutte du peuple palestinien pour ses droits nationaux fondamentaux.

M. Le Kim Chung (Viet Nam)

Le peuple et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam condamnent avec la plus grande vigueur l'acte flagrant d'agression mentionné plus haut, perpétré par les autorités israéliennes contre la République de Tunisie et l'acte barbare de terrorisme contre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), et exigent avec fermeté qu'Israël mette immédiatement fin à ses actes d'agression et d'expansionnisme au Moyen-Orient, qu'il respecte strictement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie et des autres pays arabes ainsi que les droits nationaux légitimes du peuple palestinien.

Le peuple et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam réaffirment une fois de plus leur appui déterminé à la lutte de la Tunisie et des autres pays arabes contre l'agression et l'expansionnisme sioniste israélien. Nous offrons également notre ferme appui à la juste lutte du peuple palestinien sous la direction de l'OLP pour ses droits nationaux inaliénables sacrés et pour une paix véritable et durable au Moyen-Orient."

(L'orateur poursuit en français)

En raison de la gravité exceptionnelle de l'acte d'agression perpétré par Israël contre la République de Tunisie, ma délégation demande au Conseil de le condamner énergiquement et d'adopter des mesures efficaces de sa compétence, mesures propres à empêcher tout renouvellement de tels crimes à l'avenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Viet Nam pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Avec l'assentiment des membres du Conseil, je propose maintenant de suspendre la séance.

La séance, suspendue à 18 h 25, est reprise à 19 h 20.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Ministre des affaires étrangères de Tunisie, S. Exc. M. Beji Caid Essebsi, a demandé à faire une déclaration; je lui donne la parole.

M. CAID ESSEBSI (Tunisie) : Monsieur le Président, à l'issue de la quatrième séance de ce débat réellement réconfortant, dans lequel un grand nombre de délégations ont tenu à intervenir en plus des distingués membres de ce conseil, je vous suis reconnaissant, ainsi qu'à vos honorables collègues, de me donner une nouvelle fois la parole.

Mon premier souci est d'adresser à tous les orateurs qui se sont exprimés les remerciements émus de mon pays ainsi que ses chaleureuses félicitations. La Tunisie est fière d'avoir retrouvé dans cette enceinte la large solidarité dont l'entourent les pays frères et amis, solidarité que lui vaut sa politique de paix, d'amitié et de coopération, qu'elle n'a cessé de suivre depuis son indépendance et qu'elle entretient, sans distinction, avec la plupart des nations. La Tunisie est également fière d'avoir, en quelque sorte, fourni à l'ensemble de la communauté internationale l'occasion de faire entendre la voix de la légalité et de la morale, celle des principes supérieurs de droit et de justice, et dont la Charte a confié au Conseil de sécurité la noble et redoutable mission d'être le gardien vigilant.

Est-il besoin pour le représentant de la Tunisie que je suis de revenir sur les faits patents qui ont caractérisé l'agression dont mon pays a été l'innocente victime et, surtout, sur les allégations mensongères qui tendent manifestement à les déformer ici même et à l'extérieur de cette enceinte, dans le but inavoué de tromper l'opinion internationale et de légitimer un acte criminel que rien ne saurait justifier?

Je pense que l'ensemble de la communauté internationale a déjà porté son jugement sur ces allégations par la voix de ses représentants qui se sont successivement fait entendre au cours de ces derniers jours.

Cependant, à l'endroit de ceux qui nourrissent encore quelques doutes ou veulent simuler une position désespérément partisane, je voudrais dire ce qui suit : premièrement, ce n'est pas l'état-major militaire de l'OLP qui a été attaqué par l'aviation israélienne à Hammam-plage, près de Tunis, mais bel et bien une zone urbaine où résident des familles tunisiennes, un nombre réduit de civils palestiniens y ayant trouvé refuge après les dures épreuves endurées lors de



M. Caid Essebsi (Tunisie)

l'agression israélienne au Liban. Ce sont aujourd'hui 68 civils qui ont été tués et plus de 100 civils blessés. Pour une fois, la sagacité des fameux services de renseignements israéliens a ainsi failli. Quant à la prétendue Force 17, à laquelle on a imputé l'attentat de Larnaca, elle stationnerait ailleurs, de l'aveu même des officiels israéliens, et je sais gré au représentant de l'Egypte d'avoir fourni au Conseil la référence sur les textes écrits présentés par la délégation israélienne elle-même, desquels il résulte, à l'évidence, que son siège se situerait ailleurs, en tout cas hors du territoire de mon pays.

La deuxième remarque, c'est que la direction palestinienne bénéficie en effet de l'hospitalité de la Tunisie. Tout le monde le sait. Je dirai même que nul n'y a formulé d'objection, bien au contraire, et j'espère ainsi me faire bien comprendre. Mais j'ajoute qu'il s'agit de la direction politique, de la représentation légitime du peuple palestinien, de l'interlocuteur valable avec lequel il faudra bien discuter si l'on a la volonté réelle d'aboutir à un règlement viable au Moyen-Orient. La Tunisie n'est pas devenue pour autant une base militaire, a fortiori une base terroriste. Aucun acte de terrorisme n'a été perpétré à partir de son territoire. Aucun ressortissant tunisien n'y a été impliqué.

Troisièmement, il est pour le moins abusif d'invoquer un Article de la Charte dans un sens diamétralement opposé à celui qui est indubitablement le sien. En effet, l'Article 51 accorde à un Membre des Nations Unies le droit naturel de légitime défense dans le cas précis :

"où il est l'objet d'une agression armée..."

De quelle agression armée s'agit-il en l'occurrence? Est-ce d'une agression armée tunisienne contre Israël? Il est évident qu'en l'état actuel des rapports de force, cela ne peut qu'être exclu. Mais il s'agit bien d'une agression armée israélienne, revendiquée officiellement par le Gouvernement israélien, contre laquelle, malheureusement, la Tunisie n'a d'autres moyens de riposter que dans le cadre du droit que lui concède la Charte pour sa légitime défense.

Dans ces conditions, il revient à l'Organisation des Nations Unies de lui assurer cette légitime défense. Non pas par le moyen des lâches attaques dont l'armée israélienne a acquis la triste réputation, qui sèment la mort parmi les innocents et détruisent les foyers, mais par une action vigoureuse, dictée par la légalité internationale et conforme à la morale internationale. Par une

M. Caid Essebsi (Tunisie)

condamnation ferme de l'usage illégitime et inconsideré de la force. Par l'affirmation claire et nette de la ferme volonté de la communauté internationale de prévenir et d'empêcher le renouvellement d'actes terroristes commis par un Etat Membre des Nations Unies contre un autre Etat Membre des Nations Unies en violation de son intégrité territoriale et au mépris de sa souveraineté. Enfin, par l'obtention de justes réparations aux dommages causés par le forfait.

Il y va de l'autorité de ce conseil, gardien de la sécurité et de la paix dans le monde. Il y va surtout de la crédibilité de ses membres, singulièrement ceux qui assument la lourde charge que leur confèrent leur puissance et leurs responsabilités mondiales.

Le peuple tunisien, blessé physiquement et moralement, a été unanime à condamner cet acte criminel et à brandir les bras de la révolte contre l'impunité dont bénéficient ses auteurs. Cette belle unanimité s'est particulièrement manifestée par la position sans équivoque prise par la communauté juive, partie intégrante de la communauté nationale. Le peuple tunisien ne comprendra pas que l'acte criminel dont des dizaines de ses enfants ont été les innocentes victimes reste impuni. Que ses auteurs ne subissent pas les sanctions que leur crime doit légalement entraîner. Il ne comprendra pas qu'on lui fasse payer, au prix de nombreuses pertes en vies humaines et de dégâts matériels d'une grande ampleur, l'échec d'une politique aveugle qui, pour détourner l'attention du monde des entorses flagrantes portées à la légalité internationale et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, frappe sans discernement, là où bon lui semble. Il le comprendra d'autant moins qu'il se voit gravement et indûment pénalisé pour une action qu'il a accomplie au service de la paix dans une phase cruciale avec l'encouragement de ses amis.

Mon pays a cru jusqu'ici que sa force, à défaut d'être militaire, provient de la force des principes de droit et de justice, dans la défense desquels les grands de ce monde sont censés lui prêter main forte. Il ose y croire encore. Il voudrait pouvoir y croire toujours.

M. Caid Essebsi (Tunisie)

A ce stade avancé de notre débat, je pense que la question qui est soumise au Conseil est bien définie. De même, les opinions des uns et des autres à son sujet ont été clairement exprimées. Nous attendons dans la sérénité votre décision. Nous avons l'espoir qu'elle sera à la hauteur de la mission confiée par la Charte à ce conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant d'Israël a demandé à intervenir dans l'exercice de son droit de réponse. Je lui donne la parole.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais dire quelques mots à propos de deux arguments fondamentaux qui ont été présentés contre l'action menée par Israël contre le siège de l'OLP en Tunisie. Le premier de ces arguments concerne la violation de la souveraineté territoriale et le second le caractère disproportionné de la réaction.

Pour ce qui est de la violation de la souveraineté, nous l'avons déjà dit, et on ne saurait omettre ce point ni trop insister à cet égard, l'OLP a une base extraterritoriale en Tunisie, à partir de laquelle elle mène ses opérations de terrorisme. Nous n'avons visé que cette base et aucune autre installation, bâtiment ou zone. Mais à part cela, un pays ne peut prétendre à la protection de sa souveraineté lorsqu'il offre sciemment une partie de son territoire à des terroristes qui vont agir contre d'autres nations, et c'est exactement ce qui s'est passé en l'occurrence. La Tunisie savait fort bien ce qui se tramait dans cette base extraterritoriale, la planification qui s'y faisait, les missions qui étaient lancées à partir de ce siège, et l'objet de ces missions, à savoir des attaques armées répétées contre mon pays et contre des civils innocents partout dans le monde. La Tunisie a véritablement fourni une base destinée à des activités criminelles contre un autre Etat et, en fait, contre des ressortissants de nombreux Etats qui ont fait l'objet de cette organisation terroriste et en ont été les victimes.

Aucun gouvernement ne saurait prétendre à la protection de sa souveraineté quand il fournit de telles installations, spécialement quand elles sont consacrées à des activités dirigées contre l'Etat qui doit se protéger. Prétendre le contraire ferait une farce de la logique la plus élémentaire. Tous ici savent que toute autre conclusion serait absurde et je crois - j'en suis même convaincu - qu'ils n'accepteraient jamais qu'on suive cette logique en ce qui les concerne.

M. Netanyahu (Israël)

Le second argument porte sur la question de proportionnalité. Que discutons-nous ici? Est-ce une question de vendetta, d'une vie pour une vie? Si tel était le cas, nous devrions faire le compte des milliers d'innocents qui sont tombés victimes des attaques de ces tueurs sans merci. Mais ce n'est pas là la question. Nous ne cherchons pas simplement ici à punir les coupables; nous cherchons à empêcher de futurs crimes et nous cherchons à affaiblir et à détruire le centre nerveux de la terreur internationale. Si ce centre continue d'opérer sans rencontrer la moindre obstruction ou la moindre opposition, il étendra de plus en plus ses ramifications. Personne, dans cette salle ou au-dehors, ne doit se bercer d'illusions : aucun endroit sur terre ne sera à l'abri de ses attaques.

Si donc la question de proportionnalité est soulevée, nous devons tenir compte, non seulement des milliers de victimes déjà tombées, mais encore des nombreux milliers d'autres victimes qui tomberont si l'on permet à ce centre nerveux d'opérer sans entraves.

Laissez-moi poser une simple question : qui essayons-nous de défendre ici? Qui essayez-vous de défendre? Des tueurs qui abattent de sang-froid de petits enfants, des femmes, des vieillards, d'innocents voyageurs, des touristes, des passants, des ressortissants d'autres pays, qui n'ont rien à voir avec la cause pour laquelle ces terroristes prétendent se battre? Ce sont ces créatures dépourvues de tout sens moral, de tout sens du droit, de tout sens de la justice et de toute miséricorde, que vous voulez défendre? C'est pour elles que vous vous mettez dans une telle colère, ou pour ceux qui ont souffert de leurs atrocités?

Peut-être pensez-vous que c'est par l'effet du hasard que l'un des tueurs de Larnaca était un néo-nazi britannique, que les recrues étrangères les plus ferventes dans les camps de l'OLP au Liban étaient des néo-nazis allemands, que le modèle de Yasser Arafat, comme il l'a appelé, est Haj Hamin el-Husseini, qui fut l'allié d'Hitler au Moyen-Orient et plus tard en Europe? Pensez-vous que ce soit par hasard qu'ils ont travaillé la main dans la main avec Idi Amin, dont Adolf Hitler était l'idole? Ne comprenez-vous pas que tous ces gens s'inspirent de la même philosophie qui fait fi de toute morale? Ce sont ces hommes que vous défendez. Membres du Conseil, ne permettez pas aux gens civilisés de crier partout "Honte, honte à une telle perversion des valeurs". Ne les laissez pas penser que leur noble foi en cet organe a été trahie, une fois encore.

M. Netanyahu (Israël)

L'adoption de ce projet de résolution ne serait pas seulement une victoire du terrorisme, elle serait aussi un nouvel acquis pernicieux du terrorisme, parce qu'elle permettrait au terrorisme et à l'intimidation politique d'avoir la haute main sur les délibérations de ce conseil. Ce serait véritablement un tournant, je dirai même plus qu'un tournant, un grand pas en arrière, dans la guerre menée contre le terrorisme : la notion paralysante selon laquelle la victime ne peut se défendre elle-même et le terroriste mérite d'être abrité se propagerait.

De nombreux pays qui ont appuyé ce projet de résolution par opportunisme à courte vue souffriront, et souffriront bientôt, j'en ai peur, de ses conséquences inévitables. Mais je puis assurer les membres du Conseil que nous, en Israël, nous ne l'accepterons jamais.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé à intervenir dans l'exercice de son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : J'avais décidé de ne pas exercer mon droit de réponse, parce que l'exercice du droit de réponse consiste en fait en un dialogue avec des menteurs. Ceci mis à part, la déclaration faite hier après-midi par le représentant sioniste ne mérite pas de réponse. Il n'y avait rien de nouveau dans sa déclaration qui n'était que la répétition ennuyeuse des mensonges que nous avons entendu proférer par le représentant sioniste il y a un moment. Il déforme le droit international comme il l'entend; il déforme les dispositions de la Charte comme il l'entend. En fait, chaque fois que le Conseil de sécurité est saisi d'une plainte arabe contre Israël, nous entendons ces ennuyeux mensonges sionistes qu'on ne cesse de nous répéter depuis que cette entité étrangère a été implantée au coeur de notre nation.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

L'objectif que voulait atteindre le représentant sioniste n'avait pu être atteint initialement. Ses maîtres de Washington n'avaient déjà pas pu y parvenir quand, d'une façon ou d'une autre, ils avaient donné leur bénédiction à tous les actes d'agression israéliens, dont le plus récent est l'attaque contre le pays frère de la Tunisie.

Je crois toutefois devoir rappeler au Conseil, pour qu'il en prenne note et pour que l'histoire en tienne compte, que dans toutes les déclarations que nous avons entendues le coupable apparaît clairement et est fort bien connu de tout le monde : il s'agit d'Israël, bien entendu. Nous sommes témoins de ses actes, de son agression telle que définie dans une résolution adoptée par consensus par l'Assemblée générale et qui avait reçu l'accord de votre pays même, Monsieur le Président. L'acte commis par Israël est facile à définir : c'est un acte d'agression.

Nous voudrions aussi rappeler au Conseil que les Arabes sont toujours les victimes de la politique barbare d'Israël. Nous lui rappelons les visées criminelles des dirigeants de l'entité sioniste dans le passé et à l'heure actuelle. Indépendamment de toute allégeance, leurs mains sont rouges du sang arabe, qu'il s'agisse du sang tunisien, du sang libanais, du sang palestinien, du sang syrien, du sang jordanien et même du sang égyptien.

Malgré cela, le représentant de l'entité sioniste se permet de lancer des accusations devant le Conseil, alors que c'est Israël qui est au banc des accusés et en dépit de toutes les déclarations prononcées par des pays de l'Est, de l'Ouest, du Nord et du Sud pour condamner cet acte d'agression. Il essaie de lancer des accusations contre la Syrie à propos du Liban. La haine d'Israël pour la Syrie est due au fait que mon pays s'oppose à ses desseins et à ses ambitions dans les territoires arabes occupés.

Ce n'est un secret pour personne que la Syrie a aidé et continue à aider le Liban. Cela ne fait qu'intensifier la haine d'Israël. La haine d'Israël est provoquée par l'appui de la Syrie à l'héroïque résistance du Liban. Le peuple héroïque du Liban a pu faire annuler l'accord de reddition avec Israël que les protecteurs de l'entité sioniste à Washington avaient essayé de lui imposer. Ce fut pour Israël la plus cuisante défaite dans toute son aventure libanaise, due à la résistance héroïque du peuple libanais contre l'occupant israélien.

La Syrie a appuyé la libération du Liban. Israël a essayé d'asservir le Liban et de l'obliger à accepter l'esclavage; il a essayé de l'humilier et de le subjuguier au sud, au nord, partout.



M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Avant tout, nous voudrions affirmer que quels que soient les objectifs des sionistes et de leurs agents, la Syrie est décidée à continuer son appui à la lutte que mène le peuple libanais pour libérer entièrement son territoire et reconstruire ce qu'Israël a détruit.

La boisson que dégustait Sharon à Beyrouth en contemplant les victimes de Sabra et de Chatila devait être bien agréable; mais elle est bientôt devenue amère et empoisonnée.

A cette heure tardive, certaines puissances essaient d'édulcorer ou de faire rejeter une résolution condamnant Israël. La délégation de la République arabe syrienne estime qu'Israël ne devrait rester impuni, sans une ferme condamnation. A notre avis, il convient que le Conseil de sécurité assume ses responsabilités et impose à l'encontre d'Israël les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte. En effet, l'acte d'Israël est un acte d'agression. Et ce n'est pas le premier. Les actes d'agression d'Israël ont commencé dès sa création en 1948.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine désire exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) (interprétation de l'anglais) : Nous avons noté avec reconnaissance la ferme condamnation d'Israël pour son acte barbare d'agression contre la Tunisie. La condamnation unanime d'Israël devrait être un message pour le peuple israélien : la communauté internationale ne tolérera plus de tels actes d'agression ni de tels crimes contre l'humanité.

J'ai parlé de condamnation unanime; nous espérons qu'elle se reflétera dans la décision du Conseil, quelle qu'elle soit.

Nous tenons à redire ici que nous avons été heureux d'entendre réaffirmer l'attachement rigoureux à l'appui de la juste lutte de notre peuple, sous la direction de son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer officiellement nos remerciements et notre gratitude à la Tunisie, à son peuple, à son gouvernement et, en premier lieu, à S. Exc. le président Bourguiba.



M. Terzi (OLP)

L'Assemblée a été saisie à sa trente-quatrième session d'un point intitulé : "Terrorisme international"; elle a condamné la persistance de la répression et des actes de terrorisme des régimes coloniaux, racistes et étrangers qui refusent aux peuples leur droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance et d'autres droits de l'homme et libertés fondamentales. L'Assemblée générale a reconnu en outre qu'en vue de contribuer à l'élimination des causes du terrorisme, tant l'Assemblée que le Conseil de sécurité devaient accorder une attention particulière à toutes les situations de ce genre, y compris, entre autres, le colonialisme, le racisme et l'occupation étrangère, en vue de l'application, lorsque cela serait faisable et nécessaire, des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII.

M. Terzi (OLP)

Je voudrais simplement demander au Conseil de sécurité quelles sont les mesures qu'il a prises contre l'occupation étrangère. Les peuples sous occupation étrangère ont un droit et un devoir, et en vertu de ce droit et ce devoir, ils doivent se battre et recourir à la lutte armée contre les forces d'occupation. Dans le cas du peuple palestinien sous occupation, la légitimité de la lutte armée a été clairement énoncée dans les résolutions de l'Assemblée générale. Le peuple palestinien exerce son droit et s'acquitte de son devoir : il lutte contre l'occupation étrangère, c'est-à-dire contre la présence israélienne en territoire palestinien.

S'agissant de ce qui a été mentionné comme étant du terrorisme, qu'il me soit permis de citer une déclaration faite par feu Albert Einstein. Je suis certain que chacun sait ici qui était Albert Einstein. A propos du parti Herout, qui est le noyau du Likoud, parti nazi actuellement au pouvoir en Israël, Albert Einstein a dit :

"Au sein de la communauté juive, [le parti Herout] a prêché un amalgame d'ultranationalisme, de mysticisme religieux et de supériorité raciale. Comme d'autres partis fascistes, il a été utilisé pour briser des grèves et il a lui-même préconisé la destruction de syndicats. Il a proposé à la place la création d'associations de syndicats sur le modèle fasciste italien.

Pendant les dernières années où avaient lieu des manifestations sporadiques de violence anti-britanniques, les groupes Irgun Zvai Leumi et Stern inaugurèrent le règne de la terreur parmi la communauté juive palestinienne. Des enseignants ont été battus pour s'être élevés contre eux; des adultes ont été abattus pour avoir empêché leurs enfants de se joindre à eux. Avec des méthodes de gangsters, coups, bris de vitres et vols en tous genres, les terroristes ont intimidé la population et ont prélevé ainsi un lourd tribut.

Le Herout et ses membres n'ont pris aucune part aux réalisations constructives en Palestine. Ils ... n'ont fait que diminuer la portée des activités de défense juives...

M. Terzi (OLP)

L'écart entre les prétentions actuelles de Begin et de son parti et les faits à porter à leur actif en Palestine reflète l'image d'un parti politique peu ordinaire. C'est la marque incontestable d'un parti fasciste pour qui le terrorisme [indifféremment contre les Juifs, les Arabes et les Britanniques] et la déformation des faits sont des moyens, et leur objectif est un 'Etat dirigeant'."

Je crois que je ne pouvais pas citer des propos plus appropriés pour dire qui sont les terroristes et où se trouve le berceau du terrorisme. Il se trouve dans un pays de paix, dans mon pays, en Palestine. C'est le parti Herout qui a engendré le terrorisme, et c'est exactement ce que nous récoltons et ce qu'ils récoltent aussi.

Mais le terrorisme n'a pas seulement été pratiqué par ce parti quand il était un parti. Le terrorisme a également pris la forme d'une politique d'Etat. Moshe Dayan considérait le terrorisme et les actes terroristes comme tels. Il a dit :

"Ces actions sont notre substance vitale. Elles nous permettent de garder notre population et notre armée sous pression, de telle sorte que pour avoir des jeunes gens disposés à aller au Neguev, nous n'avons qu'à dire qu'il est en danger."

Le terrorisme a donc bien un autre objectif, et cet objectif est de transformer Israël en puissance régionale, ce qui suppose inévitablement le recours à la violence à grande échelle. On ne peut prétendre, même de façon mythique, qu'on recourt à la violence sur la base d'une ancienne doctrine de supériorité morale qui a dû, en conséquence, être remplacée par une nouvelle. Le terrorisme et la revanche devaient être maintenant glorifiées comme étant une valeur morale et même une valeur sacrée de la société israélienne. Le terrorisme et les représailles relèvent de la politique d'Etat et c'est à cela que nous avons affaire - une autre manifestation de terrorisme d'Etat contre un pays qui a eu la bonté d'accueillir les Palestiniens, après leurs 30 ou 35 ans d'épreuves. Je vous assure, Monsieur le Président, que la lutte de notre peuple se poursuivra jusqu'à ce que nous ayons éliminé l'occupant de notre pays. Nous exerçons un droit contre l'occupation étrangère et nous pouvons exercer ce droit sous toutes ses formes, y compris la lutte armée.

M. Terzi (OLP)

Israël ne peut prétendre être le gendarme de la communauté internationale.

Je crois qu'il est du devoir du Conseil de sécurité d'appliquer les recommandations de l'Assemblée générale et de prendre des mesures pour supprimer les causes de ces différends et de ces luttes. Il s'agit d'actes de violence, mais la résistance armée ne peut nullement être considérée comme un acte de terrorisme.

Les héros de l'Europe qui ont payé par des millions de vies leur lutte contre les nazis sont des héros, et nous les saluons bien bas. Les héros qui ont versé leur sang et qui ont vraiment contribué à la chute du nazisme et du fascisme sont nos héros et nous ne pouvons les considérer comme des terroristes.

Le représentant d'Israël a dit :

"Pendant l'année écoulée, plus de 600 attaques de cet ordre ont tué ou blessé gravement plus de 75 civils israéliens."

Il a fait état de 600 attaques. Voilà la raison. Israël devient fou de colère devant l'intensification de la résistance armée des Palestiniens sous occupation. Je le répète, nos frères sous occupation exercent un droit et s'acquittent d'un devoir. J'aimerais que, 40 ans après la destruction du nazisme, le monde comprenne le rôle de la résistance contre le fascisme et le nazisme.

Je voudrais maintenant rappeler le rôle que joue le Gouvernement des Etats-Unis dans tout cela. En juin 1982, dans cette même salle, le représentant des Etats-Unis - c'était peut-être un lapsus linguae, je ne sais pas - a adopté une attitude négative à l'égard d'un projet de résolution et a opposé son veto. Pourquoi? Ce projet de résolution demandait la cessation des combats à Beyrouth, le déploiement de certains observateurs dans la ville pour assurer le maintien du cessez-le-feu, et le représentant du Gouvernement des Etats-Unis a opposé son veto. Pourquoi? Il l'a expliqué très clairement. Il a dit que c'était parce qu'il n'y avait pas là l'élément d'une élimination des éléments armés palestiniens. Cela sous-entendait l'élimination d'êtres humains, et tel est exactement l'objectif des Israéliens. Ceux-ci sont appuyés par les Etats-Unis, pas seulement au moyen de fournitures d'armes, d'armements et d'avions de guerre, comme M. Kaddoumi l'a dit - ces avions étaient américains et ils ont été donnés à Israël. Israël ne les a pas achetés. Les bombes aussi ont été offertes à Israël par les Etats-Unis pour attaquer la région. C'est là le but commun du Gouvernement américain et d'Israël : éliminer les éléments armés palestiniens. Il y a, aux Etats-Unis, un petit endroit qui s'appelle Woodridge. La presse a rapporté que, pendant six semaines, un centre d'exercices paramilitaires de la Ligue de

M. Terzi (OLP)

défense juive était en opération dans cette région. Je me demande si les Etats-Unis n'ont jamais entendu parler de cet endroit. Cette information a paru dans la presse. En août 1981, des exercices d'entraînement ont eu lieu à cet endroit pendant six semaines, et personne ne s'est plaint. Personne n'a remarqué ce qui se passait dans ce camp de Woodridge, en dépit d'exercices de tir fréquents au moyen d'armes puissantes. Et j'irai plus loin. Selon la même nouvelle de presse, un certain Jolovitz a dit que le JDL était le propriétaire de ce camp, qui était auparavant Pleasure Hill House. Ce complexe est devenu un centre de formation de criminels. Il a dit qu'il possédait également une autre propriété voisine de 62 acres, mais n'a pas dit où. C'est là, a-t-il dit, que des membres des forces spéciales de l'armée américaine qui travaillent au noir et un commando israélien innoient des jeunes gens aux tactiques militaires.

M. Terzi (OLP)

Voilà la collusion. Voilà où sont formés ces criminels qui viennent dans ma ville, empêchent mon peuple de vivre en paix et qui le poursuivent ensuite, à plus de 2 000 kilomètres, pour le tuer et le bombarder avec des avions et des bombes fournis par les Etats-Unis.

Regardons à présent le dernier en date des actes d'agression israéliens. Nous avons reçu ce matin des renseignements dont je vais vous donner connaissance :

"Selon des rapports israéliens, le nombre d'avions israéliens qui ont participé au raid aérien s'élevait à huit. Sur le plan militaire, il faudrait un nombre égal d'autres avions qui assurent leur couverture.

Ces avions ont été réapprovisionnés en route, à deux reprises alors qu'ils se dirigeaient vers leur objectif et une fois en revenant. Cela exige un nombre élevé d'avions d'approvisionnement et Israël ne dispose pas d'autant de d'appareils de ce type. En outre, la moitié des avions d'approvisionnement dont est doté Israël ne sont pas en mesure d'assurer le réapprovisionnement en combustibles des appareils F-15 ou F-16.

Nous avons des renseignements selon lesquels durant les sept heures qu'a duré cette opération, la sixième flotte des Etats-Unis était parfaitement au courant et assurait la liaison radar. En outre, la sixième flotte des Etats-Unis a également brouillé les radars égyptiens pour éviter qu'ils ne détectent cette opération.

Nous avons des renseignements selon lesquels les avions d'approvisionnement ont décollé depuis une base américaine en Méditerranée.

Nous avons des renseignements selon lesquels des photos de l'endroit et des détails précis obtenus grâce aux satellites des Etats-Unis ont été communiqués à Israël, et qu'ensuite un modèle agrandi de cet endroit a été réalisé pour permettre aux avions de se livrer à des exercices avant l'opération."

Nous savons également que les faits et gestes du président Arafat sont constamment surveillés; aussi n'est-il pas étonnant que l'attaque se soit produite à un moment où il était censé se trouver à Tunis, alors qu'il rentrait du Maroc.

La complicité entre les Etats-Unis et Israël apparaît donc clairement. Je ne suis pas un officier de l'armée; je n'y entends pas grand chose. Mais tous ceux qui ont fait leur service militaire et qui ont obtenu un grade élevé en connaissent exactement les incidences. Je me demande si cela ne devrait pas être pris en compte.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je dois présenter mes excuses à la délégation soviétique. Il y a eu omission de ma part, et j'ai donné la parole au Ministre des affaires étrangères de la Tunisie avant de donner la parole au représentant de l'Union soviétique. C'est une omission qui ne se reproduira plus.

S. Exc. M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès des Nations Unies, que le Conseil a invité en vertu des dispositions de son règlement intérieur, lors de la 2610ème séance, souhaite prendre la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MAKSOUD (interprétation de l'anglais) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil.

Je n'avais pas l'intention de prononcer une autre déclaration aujourd'hui, car les débats du Conseil et la déclaration du Sous-Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes auraient dû suffire. Toutefois, pendant ces deux derniers jours, et plus particulièrement aujourd'hui, la situation semble évoluer assez dangereusement - pour ce qui est de la justification du bombardement et de la violation de la souveraineté de la Tunisie que nous a donnée le représentant israélien. J'estime que cela mérite réponse de notre part. Nous pensons en effet que si nous laissons les choses se dérouler de la sorte, si le Conseil ne fait pas preuve d'autorité en la matière, cela constituerait non seulement un précédent dangereux mais un prétexte pour d'autres activités similaires, sinon identiques, à celles qui se sont produites lors de l'agression d'Israël contre la souveraineté de la Tunisie.

Nous avons entendu en fait la nouvelle jurisprudence du néo-impérialisme, à savoir le principe que la souveraineté des Etats peut être légitimement agressée si l'agresseur juge, ex cathedra, de son propre chef et sans consensus aucun, qu'il peut s'arroger le droit absolu et intégral de violer la souveraineté d'un autre Etat.

Il peut invoquer n'importe quel prétexte - et dans le cas présent, l'agresseur a estimé que les Palestiniens ont créé "des droits ou privilèges d'extraterritorialité" dans un Etat souverain. Voilà le prétexte qui a été invoqué par Israël lorsqu'il a envahi le Liban en 1978, lorsqu'il a annexé les hauteurs du Golan, lorsqu'il poursuit sa politique de prolifération des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés et sur la rive occidentale.



L'extraterritorialité telle que la définit Israël s'applique à la présence même des Palestiniens. Le fait qu'il y ait des Palestiniens dans une région donnée du monde constitue par définition, selon la terminologie israélienne, une extraterritorialité.

Et cela n'est pas ici rhétorique exagérée, comme il pourrait y paraître à première vue. La simple présence des Palestiniens est un défi pour Israël, un défi lancé à sa propre légitimité et à son hégémonie. C'est pourquoi Israël s'arroge le droit de violer la souveraineté des Etats, de la Tunisie dans ce cas, sous prétexte qu'il y a des Palestiniens qui profitent de l'extraterritorialité.

Je voudrais répondre franchement : si nous acceptons ou permettons cette définition de l'extraterritorialité avancée par Israël, les Palestiniens ont-ils le droit de posséder un territoire à eux? Pourquoi devraient-ils recourir à l'extraterritorialité? Précisément parce qu'ils ont été spoliés de leur propre territoire national. Devons-nous alors conclure, si nous poursuivons la thèse israélienne jusqu'à sa conclusion logique et considérons que la présence palestinienne, où qu'elle soit, est extraterritoriale, qu'Israël peut faire valoir son droit de violer la souveraineté de tout Etat, où qu'il soit situé? La vérité, c'est qu'il ne devrait pas être question de présence extraterritoriale des Palestiniens.

M. Maksoud

Quel serait dans ce cas le lot des Palestiniens? Soit un territoire national, pour qu'ils puissent être présents, soit leur élimination pour que la souveraineté des différents Etats où séjournent des Palestiniens ne souffre plus des violations d'Israël.

La communauté mondiale a déclaré que cela n'était pas permis et, par conséquent, pour répondre au défi lancé par Israël au droit international, a reconnu au peuple palestinien le droit à l'autodétermination et le droit à son propre Etat dans sa patrie. C'est justement ce droit qu'Israël tente d'éliminer. C'est ce droit qu'Israël essaie de nier.

Ainsi, quand les Israéliens parlent de proportionnalité et invoquent leurs droits de définir eux-mêmes le terrorisme, la communauté internationale réagit en reconnaissant l'Organisation de libération de la Palestine - non seulement en tant qu'organisation de libération mais en tant que cadre pour la nation palestinienne. En l'absence d'un Etat qui leur soit propre, c'est là l'Etat spirituel des Palestiniens où qu'ils se trouvent dans le monde.

Nous devons par conséquent étudier à fond cette thèse qu'Israël essaie de propager et faire ratifier - à savoir, qu'en insultant tout le monde, qu'en définissant ce qui constitue un comportement civil, qu'en poursuivant une politique "macho" et qu'en disant qu'il s'agit d'une "opération chirurgicale", Israël essaie en fait de paralyser la volonté internationale pour imposer sa propre volonté à toute la communauté internationale et pour se soustraire à toutes les normes du droit international qui régissent les relations internationales.

Sans aucun doute, Israël essaie d'établir le règne de la contre-légitimité et de se soustraire à toute responsabilité envers l'Organisation des Nations Unies ou envers qui que ce soit, envers mêmes certains de ses principaux alliés. Pour cette raison, le représentant israélien a déclaré, sans ambiguïté et sans hésitation, qu'il ne sera pas contraint de respecter toute décision du Conseil, quelle qu'elle soit.

Ce qu'Israël indique ainsi à la communauté mondiale, c'est qu'il ne respectera aucune résolution adoptée par le Conseil, quelles qu'en soient les circonstances. Beaucoup parmi nous pensent en conséquence qu'Israël n'appartient pas à l'Organisation.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En ma qualité de représentant des Etats-Unis, je vais prononcer maintenant une déclaration dans l'exercice de mon droit de réponse.

Le Président

J'ai entendu toute une série d'allégations selon lesquelles les Etats-Unis ont peut-être joué un rôle dans l'opération qui fait l'objet de cette discussion. C'est faux, et ceux qui profèrent ces accusations savent que c'est faux. Les Etats-Unis n'avaient pas connaissance de cette opération et n'y ont pas participé de quelque façon que ce soit.

J'ai écouté une cascade de rhétorique anti-américaine nous accusant de tous les méfaits commis dans le monde, sauf du récent tremblement de terre tragique de Mexico. Et je suis étonné qu'on n'ait pas reproché à mon pays ce tremblement de terre ni celui qui a eu lieu aujourd'hui à Tokyo.

Quelquefois, quand j'entends parler des choses que mon pays est censé avoir faites, je pense que l'on pourrait dire que le septième jour nous nous sommes reposés.

L'idée selon laquelle les Etats-Unis désirent poursuivre la guerre et l'effusion de sang au Moyen-Orient est scandaleuse et absurde. Les terroristes sont formés en d'autres lieux pour s'attaquer aux Américains, mais la presse n'en fait pas état car très souvent, dans ces pays, la presse n'est pas libre comme elle l'est ici. Ici, ces activités sont illégales et quand le Gouvernement américain en a connaissance, il y est mis fin.

Beaucoup d'Américains sont morts aux mains des terroristes. Plus de six ambassadeurs américains ont été assassinés et pourtant de tout temps la personne d'un ambassadeur était censée être sacrée.

Un avion américain a été détourné, un jeune marin a été brutalement battu à mort. Il ne faut pas sous-estimer le fait que nous aussi, nous avons été touchés par le terrorisme, mais il serait surprenant que nous ne rejetions pas le terrorisme sous toutes ses formes.

Je reprends mes fonctions de président.

Les membres du Conseil sont saisis d'un projet de résolution présenté par le Burkina Faso, l'Egypte, l'Inde, Madagascar, le Pérou et la Trinité-et-Tobago, contenu dans le document S/17535. Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi.

Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, France, Inde, Madagascar, Pérou, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, aucune voix contre et une abstention. Le projet de résolution est donc adopté en tant que résolution 573 (1985).

Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. KASEMSARN (Thaïlande) (interprétation de l'anglais) : L'explication de vote de ma délégation porte sur le paragraphe 4 du dispositif de la résolution. Aussi déplorable et regrettable que soit la situation en Tunisie, nous croyons comprendre toutefois qu'il n'y a pas état de guerre entre les deux pays en question. Le terme "réparations" ne nous paraît donc pas approprié. Nous aurions préféré que le mot "compensation" fût utilisé. Toutefois, le sens de ce paragraphe est clair - à savoir que ceux qui ont attaqué la Tunisie doivent dédommager le peuple et le Gouvernement tunisiens des pertes qu'ils ont encourues. C'est pourquoi nous avons été en mesure d'appuyer la résolution.

M. de KEMOULARIA (France) : En votant la résolution qui vient de nous être soumise, la France a de nouveau condamné le raid commis par l'aviation israélienne et l'atteinte ainsi portée à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Tunisie en dépit des réserves d'ordre juridique que lui inspire le fait de recourir, dans ce projet, à la notion d'acte d'agression.

La France a pris cette position, non seulement en raison de ses liens traditionnels d'amitié avec la Tunisie, mais aussi parce qu'elle condamne, quelle qu'en soit l'origine, tous les actes de violence qui sont de nature à compromettre la recherche d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais à présent, en ma qualité de représentant des Etats-Unis, faire la déclaration suivante à propos du vote.

Les circonstances à l'origine de cette réunion sont particulièrement tristes pour les Etats-Unis puisqu'il s'agit d'un raid effectué par un de nos proches amis dans le territoire d'un autre de nos proches amis. Il faut rechercher les causes profondes de cette tragique série d'événements dans ce qui constitue maintenant une escalade trop familière de la force et de la contre-force. Nous déplorons ces actes de violence d'où qu'ils viennent. Nous avons fait part au Gouvernement de la Tunisie de nos sincères condoléances pour les pertes en vies humaines de ses ressortissants. Nous exprimons notre sympathie au peuple tunisien pour les pertes douloureuses qu'il a subies de même qu'à toutes les victimes innocentes des actes de terreur et des réactions qu'ils ne manquent pas de provoquer.

En dépit de notre profonde amitié pour le Gouvernement et le peuple tunisiens, mon gouvernement n'a pu appuyer cette résolution qui rejette, de manière disproportionnée, tout le blâme de la spirale de violence qui s'accélère au Moyen-Orient sur un seul pays, sans tenir pour responsables aussi ceux qui sont à l'origine des actes terroristes qui la provoquent.

Nous devons absolument identifier la véritable menace à laquelle est confronté le monde civilisé. Cette menace est le terrorisme et le fait qu'on n'y traite pas adéquatement de cette question a empêché mon gouvernement d'appuyer le projet de résolution. C'est essentiellement parce que l'on ne reconnaît pas que le terrorisme est dans une large mesure à l'origine de la violence à laquelle nous sommes confrontés que nous voyons se multiplier un peu partout les attaques terroristes contre des innocents. L'exemple le plus récent n'est-il pas d'ailleurs

Le Président

une illustration du terrorisme sous sa forme la plus absurde et la plus haineuse : le meurtre de trois Israéliens à Larnaca ainsi que l'enlèvement et l'assassinat d'un diplomate soviétique à Beyrouth. Nous rejetons catégoriquement toute suggestion selon laquelle il pourrait y avoir des justifications à de tels actes qui ne sont que les plus vils des crimes.

Nous parlons d'un cycle de la violence, mais une chose doit être bien claire : c'est le terrorisme qui en est la cause, et non pas les réponses aux attaques terroristes. Bien que nous ne connaissions pas tous les faits concernant cette riposte précise, nous n'en appuyons pas moins le principe selon lequel un Etat faisant l'objet de perpétuelles attaques terroristes peut riposter en recourant à la force pour se défendre contre de nouvelles attaques. C'est là un aspect du droit inhérent à la légitime défense reconnu dans la Charte des Nations Unies. Nous souscrivons à ce principe, quel que soit l'agresseur et quelle que soit la victime. Les Etats souverains ont la responsabilité collective de s'assurer que le terrorisme ne trouve asile nulle part et que ceux qui le pratiquent ne soient pas dispensés d'encourir le châtement pour leurs actes. En outre, il incombe à chaque Etat la responsabilité de prendre les mesures appropriées pour empêcher des particuliers ou des groupes se trouvant sur leur territoire souverain de perpétrer de tels actes. Nous sommes étonnés, si l'on songe au nombre de pays Membres de cette organisation en butte au fléau du terrorisme, que le Conseil n'ait pas dénoncé d'autres actes de terrorisme ayant provoqué une violente riposte. Tant que la communauté internationale ne sera pas prête à éliminer radicalement le problème du terrorisme, ce cycle de violence se poursuivra.

Pour ce qui est de l'avenir, nous ne devons pas considérer ces événements comme un obstacle à la paix, mais plutôt comme un catalyseur pour le processus de paix et un encouragement aux efforts nécessaires pour le mener à bien. Si ces regrettables événements nous enseignent quelque chose c'est que nous devons nous efforcer d'amener la paix dans la région et donc éviter d'avoir à examiner une nouvelle fois pareils événements dans le cadre des Nations Unies.

Les Etats-Unis, pour leur part, sont résolus à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour appuyer le processus de paix. Le président Reagan a d'ailleurs, à la suite de sa rencontre avec le roi Hussein le 30 septembre, réaffirmé cet objectif en ces termes :

Le Président

"Les Etats-Unis veulent réaliser une paix juste et durable entre Israël et tous ses voisins arabes. Nous ferons tout ce que nous pouvons pour promouvoir le processus en cours."

Je reprends à présent mes fonctions de président du Conseil.

Le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie a demandé la parole. Je la lui donne.

M. CAID ESSEBSI (Tunisie) : Je disais tout à l'heure que mon pays, la

Tunisie, voudrait pouvoir croire toujours au triomphe des principes de droit et de justice sur l'usage illégitime et inconsideré de la force. Eh bien, je suis heureux de déclarer que, par votre vote, Messieurs les membres du Conseil, vous nous avez donné une raison d'espérer. La Tunisie vous en remercie bien vivement. Elle vous félicite d'avoir été à la hauteur de la noble mission qui est la vôtre et pour l'accomplissement de laquelle tous les peuples épris de liberté c'est-à-dire, j'en suis persuadé, tous les peuples du monde, sont de coeur et de volonté avec vous.

La Tunisie a le sentiment qu'elle a exercé pleinement son droit de légitime défense contre l'agresseur qui a attenté à sa souveraineté et violé son intégrité territoriale. Ses morts, qui seront conduits dans quelques heures à leur dernière demeure, pourront reposer en paix.

A vous tous, Messieurs les membres du Conseil, je vous renouvelle mes remerciements émus et je renouvelle aussi mes remerciements à tous ceux qui sont venus ici exprimer la solidarité agissante de leur pays et leur soutien sans réserve à notre juste cause, celle du droit et de la justice.

La Tunisie, quant à elle, vous promet à nouveau qu'elle ne ménagera aucun effort pour le triomphe de la paix, qu'elle poursuivra le chemin de l'amitié et de la concorde.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Avant de lever la séance, je dois annoncer que le Conseil de sécurité reprendra l'examen de la question "Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud" le lundi 7 octobre 1985 à 10 h 30.

La séance est levée à 20 h 30.